

BILAN DE LA CONCERTATION

—
Concertation préalable décidée au titre de l'article L 121-17

Révision du SAGE Vilaine

-

Dates de la concertation

Du 3 octobre au 8 décembre 2023

Karine Besses et Anne Chevrel,
garantes désignées par la CNDP

-

Date de remise du rapport, le 22 janvier 2024



Sommaire

Sommaire	2
Avant-propos	3
Synthèse pour les décideurs et pour le public	3
Les enseignements clefs de la concertation préalable	4
Les principales demandes de précisions et recommandations de la garante formulées à l'issue de la concertation préalable	4
Introduction.....	6
La révision du SAGE Vilaine	6
La saisine de la CNDP	9
Garantir le droit à l'information et à la participation	10
Le travail préparatoire des garant.e.s.....	12
Les résultats de l'étude de contexte	12
L'élaboration du dispositif de concertation : périmètre, calendrier, modalités d'information, de mobilisation et de participation.....	15
Avis sur le déroulement de la concertation.....	21
Le droit à l'information a-t-il été effectif ?.....	21
Le droit à la participation a-t-il été effectif ?.....	22
Synthèse des arguments exprimés	27
Synthèse des observations et propositions ayant émergés pendant la concertation	27
Demande de précisions et recommandations au responsable du projet/ plan/ programme ..	40
Précisions à apporter de la part du responsable du projet/ plan/ programme, des pouvoirs publics et des autorités concernées	40
Recommandations du/de la garant.e pour garantir le droit à l'information et à la participation du public suite à cette concertation, et notamment jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique	41
Annexes : Tableau des demandes de précisions et recommandations des garant.e.s.....	42

Avant-propos

Le présent bilan est rédigé par Karine Besses, garante de la concertation préalable. Il est communiqué par les garant.e.s dans sa version finale le 22 janvier 2023 sous format PDF non modifiable au responsable de la révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Vilaine pour publication sans délai par ses soins, sur le site dédié à la révision du SAGE Vilaine (art. R121-23 du Code de l'Environnement) : <https://www.sage-vilaine-revision.com/> .

Ce bilan a également été remis à cette même date à la Commission nationale du débat public.

Le responsable de la révision du SAGE Vilaine publiera de son côté sous deux mois sa réponse à ce bilan ; réponse qui sera transmise à la CNDP par ses soins (R.121-24 CE).

Synthèse pour les décideurs et pour le public

En février 2022, la CLE a décidé de lancer la révision du SAGE afin d'actualiser les données, de tenir compte des évolutions constatées sur le territoire, de se mettre en compatibilité avec le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Loire-Bretagne 2022-2027 et d'intégrer l'enjeu d'adaptation au changement climatique dans la nouvelle stratégie du SAGE.

Un SAGE est un document de planification visant à atteindre des objectifs de bon état pour la ressource en eau dans sa globalité (cours d'eau, pièces d'eau, nappes souterraines et milieux humides), et ceci à l'échelle d'un territoire cohérent. Il est élaboré collectivement par les acteurs de l'eau du territoire regroupés au sein d'une assemblée délibérante, la commission locale de l'eau (CLE). Celle-ci est présidée par un élu local et se compose de trois collèges : les collectivités territoriales, les usagers (agriculteurs, industriels, propriétaires fonciers, associations, etc.) ainsi que l'Etat et ses établissements publics. Un SAGE comprend un plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) qui fixe ses objectifs, orientations et dispositions et un règlement qui édicte les règles à appliquer pour atteindre les objectifs fixés dans le PAGD.

Suite à la saisine volontaire de la CLE, la CNPD a désigné Mesdames Karine BESSES et Anne CHEVREL comme garantes de la concertation lors de la séance plénière du 2 mars 2022.

La révision du SAGE est un processus participatif long devant impliquer les acteurs membres de la CLE mais aussi l'ensemble des habitants du territoire. Il se déroule de 2022 à 2025, année prévue pour les diverses consultations et la Participation du public par voie électronique (PPVE) avant une adoption définitive par la CLE. Les étapes sont l'état des lieux, le diagnostic, la définition de scénarios, le choix d'une stratégie, la rédaction des documents avec le concours de juristes, les consultations, la validation de la CLE et l'approbation finale des préfets concernés.

La concertation préalable, encadrée par le code de l'environnement et ne devant pas dépasser 3 mois a été positionnée, avec le concours des garantes du 2 octobre au 8 décembre 2023, lors de la période de prospective et définition des scénarios qui conduira au choix de la stratégie.

Pour autant, la CLE s'est engagée sur la mise en place d'une concertation du public allant bien au-delà de cette temporalité, en amont et en aval.

Les enseignements clefs de la concertation préalable

Plusieurs points généraux forts sont ressortis des divers temps de consultation du public.

- Une forte demande de préservation des milieux naturels de la biodiversité, des cours d'eau et des zones humides.
- La question de la nécessité de la réduction de la consommation d'eau et de son équitable répartition a tenu une place importante dans les échanges, et semble relativement partagée par les participants.
- De nombreuses réflexions ont été portées sur l'agriculture avec pour certains une nécessité de changement du modèle agricole (qui soit moins impactant sur la ressource en eau) actuel dans lequel les agriculteurs doivent être accompagnés.

Sur les questions de gouvernance et de contrôle, les avis ont été très nombreux et diversifiés, on peut faire remonter divers points :

- Une demande de pouvoir continuer à associer le citoyen aux travaux d'élaboration du SAGE ainsi qu'au suivi et évaluation de sa mise en œuvre.
- Une demande aux élus de prendre leurs responsabilités dans la gestion de la ressource en eau et des milieux.
- Une forte demande, d'avant tout faire respecter les nombreuses réglementations qui sont déjà là et mieux assurer les contrôles adéquats.
- Une forte demande de mieux connaître les consommations d'eau (quantité et usage) et l'évolution de la qualité des milieux.
- Une acceptabilité pour des citoyens qui pourrait être assez bonne sur certaines nouvelles contraintes ou nouvelles pratiques de gestion et de consommation de l'eau, si l'on fait attention à ce que les coûts ne lui incombent pas en grande partie et que le système reste équitable et juste. Une acceptabilité des élus, acteurs économiques dont agriculteurs et industriels semble plus difficile.

Les principales demandes de précisions et recommandations de la garante formulées à l'issue de la concertation préalable

Le tableau ci-dessous présente les principales demandes de précisions et recommandations que la garante formule à la fin de la concertation préalable. Le responsable du projet, lorsqu'il va publier sa réponse à ce bilan avec les enseignements de la concertation, est invité à répondre à ces différents points. Le tableau qui a été transmis au maître d'ouvrage afin qu'il puisse répondre se trouve en annexe de ce bilan.

Tableau des demandes de précisions et/ou recommandations

1. *Continuer d'informer sur les travaux effectués par la CLE dans le cadre de la révision du SAGE (continuer notamment à alimenter le site, information dans les médias, etc.). Une newsletter peut être envisagée notamment en proposant aux répondants à l'enquête et aux participants de s'y inscrire (sous réserve bien sûr de respect de la RGPD).*
2. *Présenter à la CLE ainsi qu'aux collectivités et parlementaires de la zone de manière assez détaillée les contributions du public et ses principaux points d'attention et d'attente exprimées sur le SAGE ou sur les questions posées lors de la concertation.*
3. *Poursuivre la participation du public et les débats qui ne seront pas finalisés sous une forme adéquate qui puisse peser sur les décisions et travaux futurs avant validation du SAGE ainsi que la mise en œuvre du SAGE.*
4. *En particulier, retourner auprès du public, pour échanger et recueillir les avis sur le SAGE écrit avant sa validation finale par la CLE.*
5. *Diffuser les études et éléments qui seront produits notamment dans le cadre de l'évaluation environnementale au fur et à mesure, sans attendre la PPVE.*
6. *Proposer un dispositif d'implication des habitants et de la société civile élargit à la mise en œuvre et au suivi et évaluation du futur SAGE dans ses composantes planificatrice et réglementaire.*

Introduction

La révision du SAGE Vilaine

- **Responsable du projet/ plan/ programme et décideurs impliqués :**

La procédure de révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est conduite par le président de la Commission Locale de l'Eau (CLE).

La structure porteuse du SAGE est l'Établissement Public Territorial du Bassin de la Vilaine (EPTB Vilaine), sur lequel la CLE s'appuie pour mener les études relatives à la mise en œuvre et la révision du SAGE.

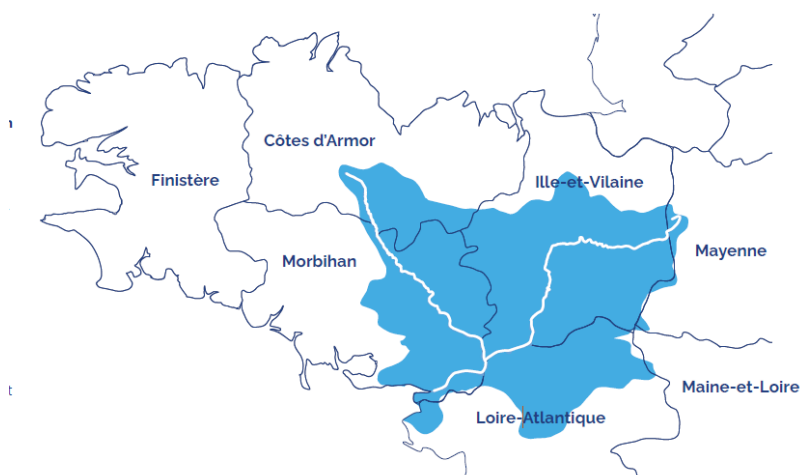
La Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Vilaine a délibéré lors de sa séance plénière du 3 février 2022 la mise en révision de son SAGE, approuvé le 2 juillet 2015.

En application des articles L.121-15-1 et suivants du code de l'environnement, la procédure de révision d'un SAGE est soumise à une démarche de concertation préalable du public. Lors de sa séance du 3 février, la CLE a validé le souhait de faire appel à un garant de la Commission Nationale du Débat Public pour l'accompagner dans cette démarche. En tant que structure porteuse du SAGE, Eaux & Vilaine (EPTB Vilaine) soutient ce choix et cette volonté d'association du grand public dans le cadre de la révision du SAGE.

- **Carte du projet ou plan de situation :**

Le périmètre du SAGE Vilaine recouvre la totalité du bassin versant de la Vilaine et de ses affluents, dont la branche Oust. Il est le plus étendu de France.

Le périmètre du SAGE a été fixé par arrêté inter-préfectoral du 3 juillet 1995. À cheval sur deux régions (Bretagne et Pays de la Loire) et 6 départements (Ille et Vilaine (42%), Morbihan (28%), Loire-Atlantique (19%), Côtes d'Armor (9%), Mayenne (1,5%), Maine et Loire (0,5%)), le bassin de la Vilaine regroupe 508 communes sur près de 11 000 km² d'un territoire à dominante rurale.



Carte issue du Document de concertation.



- **Objectifs du projet selon le porteur de projet**

En février 2022, la CLE a décidé de lancer la révision du SAGE afin d’actualiser les données, de tenir compte des évolutions constatées sur le territoire, de se mettre en compatibilité avec le SDAGE (Schéma Directeur d’Aménagement et de Gestion des Eaux) Loire-Bretagne 2022-2027 et d’intégrer l’enjeu d’adaptation au changement climatique dans la nouvelle stratégie du SAGE.

- **Caractéristiques du projet et alternatives mises au débat**

Un SAGE est un document de planification visant à atteindre des objectifs de bon état pour la ressource en eau dans sa globalité (cours d’eau, pièces d’eau, nappes souterraines et milieux humides), et ceci à l’échelle d’un territoire cohérent d’un point de vue hydraulique, appelé bassin versant. Un projet de SAGE s’appuie à la fois sur une logique de bassin versant et de développement local.

Le SAGE est élaboré collectivement par les acteurs de l’eau du territoire regroupés au sein d’une assemblée délibérante, la commission locale de l’eau (CLE). Celle-ci est présidée par un élu local et se compose de trois collèges : les collectivités territoriales, les usagers (agriculteurs, industriels, propriétaires fonciers, associations, etc.) ainsi que l’Etat et ses établissements publics.

Il s'agit d'une révision de SAGE, c'est-à-dire potentiellement d'une réécriture entière ou partielle de l'ensemble des documents d'un SAGE, sur la base d'un état des lieux et d'un diagnostic.

Un SAGE comprend :

- un plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) qui fixe les objectifs, orientations et dispositions du SAGE et ses conditions de réalisation,
- un règlement, accompagné de documents cartographiques, qui édicte les règles à appliquer pour atteindre les objectifs fixés dans le PAGD.

Ces éléments lui confèrent une portée juridique :

- le PAGD est opposable aux pouvoirs publics : tout programme, projet ou décision prise par l'administration, directement ou indirectement, dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques doit être compatible avec le PAGD,
- le règlement est opposable aux tiers : tout mode de gestion, projet ou installation de personnes publiques ou privées doit être conforme avec le règlement

- **Coût**

Le coût du SAGE n'est pas estimé au stade de la concertation préalable, son montant dépendra des choix opérés lors de étapes à venir.

Pour information, La CLE n'ayant pas de budget propre, le SAGE Vilaine est porté par l'EPTB Eaux & Vilaine, avec les aides financières de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et des Régions Bretagne et Pays de la Loire.

Les Maîtres d'ouvrage du SAGE, qui porteront les actions du SAGE sont divers : l'EPTB, les structures de bassin versant, les communes et EPCI, l'Etat et ses services, les agriculteurs, les particuliers, les propriétaires des ouvrages hydrauliques. Les actions sont co-financées par les porteurs et les divers partenaires financiers (Conseils généraux, Conseil régional, Agence de l'eau, Etat, Europe).

Concernant la présente révision du SAGE, les montants des prestations d'accompagnement de la CLE sont pour l'heure de 399 707,5 € (dont 125 217,50€ pour la démarche de participation du public et de concertation entre la prestation Palabreo et les phases dédiées dans les autres marchés).

- **Contexte du projet**

La loi sur l'eau de 1992, pour traduire les principes de gestion équilibrée et décentralisée de la ressource en eau, énoncés dans son 1er article, a instauré deux outils réglementaires de planification : les SDAGE et les SAGE.

Le premier SAGE de la Vilaine a été approuvé le 1er avril 2003. Ce SAGE avait pour finalité la protection de la ressource en eau potable, en passant par de nombreuses actions : lutte contre les pollutions diffuses, améliorer les capacités épuratoires, mieux connaître les débits et étiages, gérer les crues, préserver les milieux naturels (cours d'eau, zones humides, estuaire, etc.), limiter la création de plans d'eau et la propagation d'espèces exotiques envahissantes. Pour ce 1er SAGE, la CLE listait 209 actions regroupées sous 21 thématiques.

En 2008, à la suite de la publication de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006, la Commission Locale de l'Eau s'est prononcée sur la mise en révision du SAGE. Celui-ci a été approuvé le 2 juillet 2015.

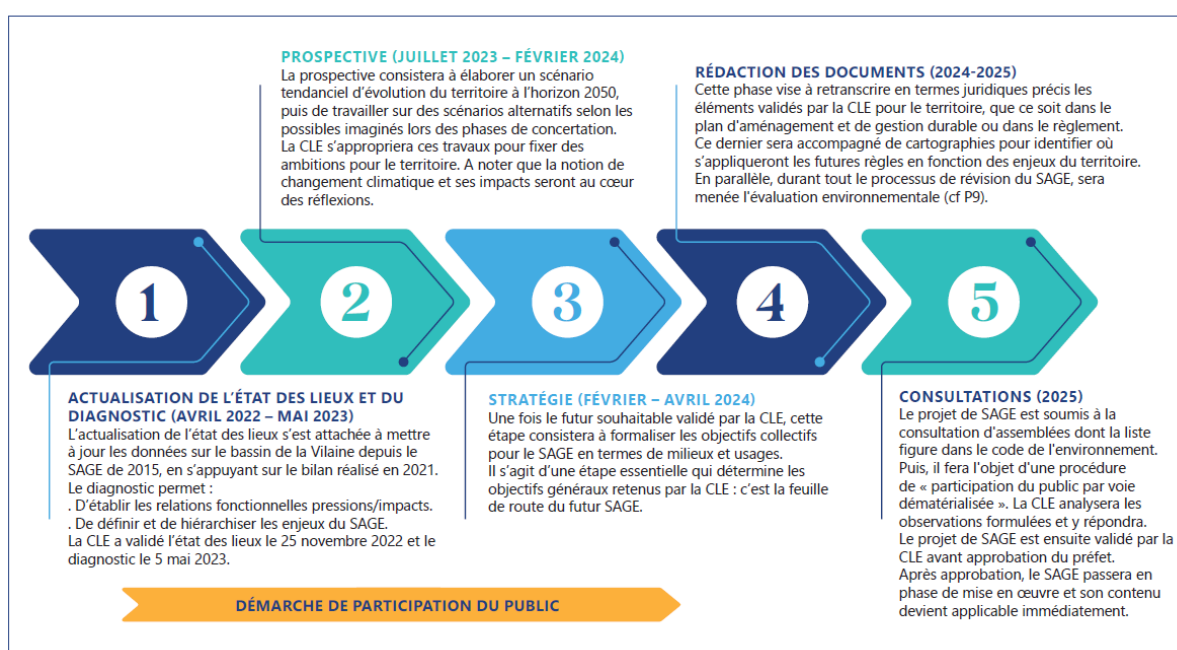
Le règlement actuel du SAGE Vilaine contient 7 articles et le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) présente 14 chapitres contenant 45 orientations de gestion déclinées en 210 dispositions.

L'EPTB Eaux & Vilaine est la structure porteuse de ce SAGE.

- Calendrier du projet

Les étapes de la révision du SAGE

Après mise en révision du SAGE par la CLE lors de sa séance du 3 février 2022, **différentes étapes d'études et de concertation ont été engagées.**



Calendrier issu du document de concertation.

La saisine de la CNDP

- Contexte de la concertation

Comme précisé dans le calendrier ci-dessus, la révision d'un SAGE est un processus long faisant intervenir de nombreux acteurs et de nombreuses étapes. C'est un processus participatif large devant impliquer les acteurs membres de la CLE mais aussi l'ensemble des habitants du territoire.

La concertation préalable, encadrée par le code de l'environnement et ne devant pas dépasser 3 mois a été positionnée, avec le concours des garantes, lors de la période de prospective, du 2 octobre au 8 décembre 2023.

Pour autant, la CLE s'est engagée sur la mise en place d'une concertation du public allant bien au-delà de cette temporalité, en amont et en aval, comme nous le verrons par la suite.

Notons que la demande volontaire de nomination de garant par la CLE dès le démarrage du processus de révision du SAGE a pu permettre de préciser les étapes d'implication du public et son articulation avec les travaux concertés réalisés par la CLE.

- **Décision d'organiser une concertation**

Par décision lors de la séance plénière du 2 mars 2022 la CNPD a désigné Mesdames Karine BESSES et Anne CHEVREL comme garantes de la concertation.

La concertation préalable sur ce plan a été décidée en application de l'article L.121-17 du Code de l'environnement. Comme le précise cet article, « la personne publique responsable du plan ou programme ou le maître d'ouvrage du projet peut prendre l'initiative d'organiser une concertation préalable, soit selon des modalités qu'ils fixent librement, soit en choisissant de recourir à celles définies à l'article L.121- 16-1. Dans les deux cas, la concertation préalable respecte les conditions fixées à l'article L.121-16. ».

Voir la saisine et la lettre de mission des garantes sur le site de la CNDP : <https://www.debatpublic.fr/sage-de-la-vilaine-2974>

Garantir le droit à l'information et à la participation

« Toute personne a le droit, dans les conditions et les limites définies par la loi, d'accéder aux informations relatives à l'environnement détenues par les autorités publiques, et de participer à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement » - Article 7 de la charte de l'environnement.

La Commission nationale du débat public est l'autorité indépendante chargée de garantir le respect du droit individuel à l'information et à la participation sur les projets ou les politiques qui ont un impact sur l'environnement. Il s'agit d'un droit constitutionnel, qui est conféré à chacune et à chacun.

Afin de veiller au respect de ces droits, la CNDP nomme des tiers garant.e.s neutres, qui ont pour rôle de garantir au nom de l'institution la qualité des démarches de concertation mises en œuvre par les porteurs de projet. Les attentes précises pour cette mission ont été formulées dans la lettre de mission des garantes qui se trouve en annexe de ce bilan.

- **Le rôle des garant.e.s**

Un.e garant.e est une personne inscrite sur la liste nationale des garant.e.s, neutre et indépendante, nommée par la CNDP pour garantir une concertation, c'est-à-dire pour garantir le droit à l'information et le droit à la participation selon le Code de l'Environnement. L'absence de conflit d'intérêt est un prérequis indispensable à la désignation d'un.e garant.e. Pour chaque nouveau dispositif dans les territoires, la CNDP mandate un.e ou plusieurs garant.e.s pour garantir la qualité du dispositif participatif au nom de l'institution et dans le respect de ses principes ; à savoir l'indépendance vis-à-vis des parties prenantes, la neutralité par rapport au projet, la transparence de l'information, l'argumentation des points de vue, l'égalité de traitement et l'inclusion de tous les publics concernés. Chaque tiers garant.e est lié.e à la CNDP par une lettre de mission rendue publique qui leur présente leur rôle ainsi que les

attentes de la CNDP vis-à-vis du responsable du projet. A l'issue de la concertation, les garant.e.s rédigent un bilan qui est transmis aux porteurs de projet, à la CNDP et à tous les acteurs.

Pour rappel :

Rôle spécifique des garantes dans cette concertation :

- **Faire connaître aux Maitre d'Ouvrage et aux acteurs et porter le champ de la concertation préalable :**
En effet, l'article L.121-15-1 du Code de l'environnement précise bien que la concertation préalable permet de débattre :
 - Des objectifs et principales orientations du plan ou programme ;
 - Des enjeux socio-économiques qui s'y attachent ainsi que de leurs impacts significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire ;
 - Des solutions alternatives ;
 - Des modalités d'information et de participation du public après concertation préalable.
- **Prescription des modalités de concertation.** Dans ce cas précis de concertation préalable (l'article L.121-17 du Code de l'environnement), la définition des modalités de concertation revient au seul maître d'ouvrage. Néanmoins le rôle des garantes n'est cependant pas réduit à celui d'observateur du dispositif de concertation, mais elles ont été prescriptrices des modalités de la concertation. Charge au maître d'ouvrage (MO) de suivre ces prescriptions ou non.
- **Accompagnement dans l'élaboration des informations mises à disposition du public.** Il appartient également aux garantes d'accompagner et de guider le MO dans l'élaboration du dossier de concertation afin qu'il respecte le droit à l'information du public, c'est-à-dire les principes d'accessibilité, de transparence, de clarté et de complétude des informations mises à disposition du public.
- **Veiller au respect de ce délai nécessaire pour que le public puisse se préparer à la concertation,** à la pertinence du choix des lieux et espaces de publication afin que le public le plus large et diversifié soit informé de la démarche de concertation. Ces dispositions légales sont un socle minimal à respecter.
- **Veiller à ce que l'association du public porte à minima sur la définition des orientations à long-terme** qui seront fixées par le SAGE et à la bonne articulation des travaux de la CLE et du public pour la révision du SAGE.
- **Veiller à ce que le débat autour des enjeux agricoles et environnementaux et plus largement de l'ensemble des usages** (tels que les modes de production agricole, les besoins AEP, la préservation des milieux aquatiques, les loisirs et tourisme, l'industrie...) soit un point important de la participation du public à l'élaboration du SAGE.

Le travail préparatoire des garant.e.s

Les résultats de l'étude de contexte

Les diverses rencontres réalisées par les garantes lors de l'étude de contexte :

- Diverses rencontres et contacts téléphoniques et mails avec la CLE, sa coordinatrice, son président et plus tard la structure sélectionnée pour l'appui à Maitrise d'ouvrage de la concertation ont eu lieu (plus d'une vingtaine).
- Participation à la majorité des Commissions particulière de la CLE et aux CLE qui se sont tenus dans la période.
- Rencontre de l'Établissement Public Territorial de Bassin « Eaux & Vilaine », structure porteuse de la CLE : les équipes et son directeur.
- Rencontre de divers acteurs membres de la CLE (agriculteurs, association de protection environnement, communes, Etat, etc.), de l'ARS, de la Région Bretagne, du CRESEB (Le Centre de ressources et d'expertise scientifique sur l'eau de Bretagne), etc. Une quarantaine d'acteurs environ.
- Participation et intervention au Carrefour des Gestions locales de l'Eau en 2022 et 2023 (qui mobilise l'ensemble des acteurs de l'eau en Bretagne et au-delà, à Rennes), participation à divers autres évènements sur la gestion de l'eau en Bretagne.

Cette immersion et ces divers entretiens et rencontres ont permis aux garantes de préconiser diverses modalités de concertation à la CLE.

Le(s) périmètre(s) géographique(s) de la concertation et les publics à mobiliser :

Le périmètre de la concertation s'étend à l'ensemble du territoire couvert par le SAGE : soit l'ensemble du bassin de la Vilaine qui regroupe 508 communes sur près de 11 000 km² à cheval sur deux régions (Bretagne et Pays de la Loire) et 6 départements (Ille et Vilaine (42%), Morbihan (28%), Loire-Atlantique (19%), Côtes d'Armor (9%), Mayenne (1,5%), Maine et Loire (0,5%)).

Territoire à dominante rurale, il n'en regroupe pas moins de 1 244 000 habitants.

On constate que les outils de programmation et de gestion que sont les SAGE sont mal connus de la population en général, malgré les actions de sensibilisation présentes dans les plans d'aménagement de ces derniers. C'est un enjeu national qui est travaillé depuis quelques années au niveau du réseau national des SAGE. En particulier sur le SAGE Vilaine, la communication envers le grand public est restée assez restreinte jusqu'à présent.

On peut noter la volonté de la CLE dans l'avenir de déployer une stratégie de communication et de porter à connaissance du public avec l'élaboration à venir d'un site grand public. L'information et la concertation du public sur la révision du SAGE en sera la première brique.

Les enjeux d'information et de mobilisation du public semblent donc particulièrement importants et les moyens à mettre en œuvre devront être appropriés.

Les épisodes de sécheresses et d'incendie de l'été 2022 en Bretagne, ont permis de rendre sensible auprès du grand public la question de l'eau et de sa gestion quantitative et qualitative. Cela a été identifié lors de l'étude de contexte comme facteur potentiellement favorisant à la mobilisation sur lequel s'appuyer.

Il n'y a pas de situation conflictuelle avérée mais des tensions pourraient survenir autour des thématiques de l'usage de l'eau, du modèle agricole et de la question de la pollution engendrée par l'utilisation de certains pesticides, notamment.

Les processus de concertation déjà existants sur le SAGE :

Après un premier projet ayant fait l'objet d'une consultation menée en 1993 et portant uniquement sur le bassin de la Vilaine, le territoire a été étendu, après une seconde consultation en 1994, aux bassins versants côtiers convergeant vers la baie de Vilaine, entre la pointe Saint Jacques, au nord, et la pointe du Castelli, au sud. Cette extension vers le domaine maritime a été souhaitée pour mieux intégrer les problématiques littorales, liées aux apports continentaux, dans les programmes d'actions sur les bassins versants.

Le premier SAGE de la Vilaine a été approuvé le 1er avril 2003. Ce SAGE avait pour finalité la protection de la ressource en eau potable, en passant par de nombreuses actions : lutte contre les pollutions diffuses, amélioration des capacités épuratoires, amélioration de la connaissance sur les débits et étiages, gestion des crues, préservation des milieux naturels (cours d'eau, zones humides, estuaire, etc.), limitation de la création de plans d'eau et de la propagation d'espèces exotiques envahissantes.

En 2008, à la suite de la publication de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006, la Commission Locale de l'Eau s'est prononcée sur la mise en révision du SAGE. Le SAGE révisé a été approuvé le 2 juillet 2015 par arrêté inter préfectoral. Ce SAGE contient 14 chapitres recoupant les différents enjeux du territoire.

Les SAGE ont été principalement élaborés dans des processus de concertation des acteurs des CLE jusqu'à présent.

La concertation et la gouvernance sur un SAGE aussi étendu que le SAGE Vilaine peut s'avérer complexe en termes de coordination, d'implication et de représentation. Une évaluation sociologique sur la gouvernance du SAGE Vilaine a été réalisée en 2020 et a permis de dégager divers points d'amélioration qui ont fait consensus :

- Clarification nécessaire des rôles de la CLE et de sa mission par rapport à ceux de l'EPTB, et de l'articulation entre ces deux structures
- Améliorer le système de représentation, en gardant la diversité des membres (Revoir le système de désignation des élus, Donner plus de place à la société civile, impliquer le plus possible les EPCI, Faire remonter des noms depuis les territoires, etc.)
- Instaurer un nouveau système de gouvernance (Avec notamment une Commission Permanente assurant une veille prospective et jouant un rôle plus fort d'animation de la CLE, en plus de l'analyse des dossiers lois sur l'eau, Avec une CLE qui soit un réel lieu de débat et de construction d'un projet politique et une appropriation vis-à-vis de thématiques particulières non seulement les élus, mais aussi les associations, qui jouent un rôle important dans la CLE et la CP et qui souhaiteraient être davantage force de propositions, ainsi que les acteurs économiques qui seraient désireux de s'impliquer.

- Favoriser la participation des membres de la CLE (Par des améliorations pratiques : visioconférence, indemnisation des frais de déplacement pour ceux qui n'en bénéficient pas, et par la formation).

La production d'information et de données :

Une des premières sources d'information est celle de l'état des lieux. Il est jugé sérieux et complet. Avec des réserves parfois sur le fait de la disparité des données relevées sur les territoires et ouvrages. On a plutôt été dans un exercice d'agrégation de données existantes. Certaines données ne sont pas comparables et il y a des manques d'information sur certains territoires. Par ailleurs, le manque d'indicateurs dans le temps ne donne pas toujours la possibilité de voir ressortir la progression des données dans le temps long.

Il manquerait également une analyse critique du contenu du SAGE précédent et de sa mise en œuvre.

Un bon effort de synthèse a été réalisé pour le grand public.

Les enjeux et champs thématiques de la concertation :

Portée réglementaire de l'Actuel SAGE. Il faut bien comprendre l'aspect contraignant de la partie réglementaire¹ des SAGE qui en constitue un des enjeux importants de cette révision. L'actuel SAGE comportant 6 articles est relativement contraignant par rapport à la moyenne française (principalement sur la protection des zones humides). Mais d'autres SAGE vont beaucoup plus loin comportant parfois 12 à 13 règles assez contraignantes qui ont du mal à être acceptées par les acteurs des territoires. Ces règlements peuvent aller plus loin que le code de l'environnement mais ne peuvent pas prévoir d'interdictions générales et absolues.

La gouvernance des SAGE et l'information et la participation du public

Voir les paragraphes ci-dessus.

Question de la quantité de l'eau (gestion des étiages) :

La gestion quantitative de l'eau est nommée par beaucoup comme un des enjeux importants de cette révision SAGE et pourrait en constituer un axe fort nouveau pour faire face notamment aux changements climatiques et à la raréfaction de l'eau à certaines périodes de l'année. Les prélèvements actuels sont peu connus et mal contrôlés (étude HMUC en cours sur certaines parties). La perspective des besoins en eau est mal connue également par rapport à l'évolution des activités (agriculture, industrie, eau de consommation des particuliers, etc.). Certains acteurs rappellent que c'est le rôle d'un SAGE et qu'il faudrait le renforcer.

Gestion et protection des zones humides :

Elles sont actuellement bien protégées par le règlement du SAGE actuel ce qui peut amener au remaniement voire refus de certains projets d'infrastructure, d'usine, etc. Un recul est craint par

¹ LE RÈGLEMENT

Il édicte des règles d'utilisation, de préservation et de restauration de la ressource en eau et des milieux aquatiques. Il est accompagné d'un atlas cartographique qui en précise les secteurs d'application. Il est opposable à l'administration et à toute personne publique ou privée, dans un rapport de conformité, c'est-à-dire qu'il faut reprendre la règle sans adaptation possible.

certaines qui attendent une vigilance particulière sur les termes juridiques utilisés de manière à ne pas affaiblir la réglementation actuelle.

Reconquête et préservation de la qualité de l'eau :

De nombreuses altérations provenant des nitrates, phosphore, pesticides, rejets d'assainissements. Cela fait déjà l'objet du SAGE précédent. La connaissance de ces altérations semble largement à parfaire.

Par ailleurs, le lien avec la partie littorale serait à renforcer l'arrivée de nitrate notamment et une meilleure connaissance de ce qui vient de la Vilaine et de l'Estuaire de la Loire. Pour certains les objectifs ne sont pas assez ambitieux jusqu'à présent. Notons que sur ce SAGE, il n'est pas répertorié de phénomène d'algue vertes mais on ne peut affirmer qu'il n'y ait pas d'effet indirect sur le territoire du SAGE du Golfe.

Fonctionnalité des cours d'eau, grands ouvrages et diverses retenues.

Notamment le territoire du SAGE est un des coins de France avec le plus de plan d'eau au km², environ 14 000, qui entrave la fonctionnalité des cours d'eau et apporte entre autres, un effet de réchauffement l'eau et d'évaporation supplémentaire.

La prévention des risques d'inondation

Le SAGE est dit « pléthorique » par certains acteurs car il intègre la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI). C'est un enjeu non négligeable sur ce territoire renforcé par le changement climatique et ses spécificités hydro-géographiques.

L'altération des milieux par les espèces invasives

Les peuplements piscicoles, leur développement et leur préservation

L'élaboration du dispositif de concertation : périmètre, calendrier, modalités d'information, de mobilisation et de participation

- **Les recommandations des garant.e.s concernant les modalités d'information, de mobilisation et de participation**

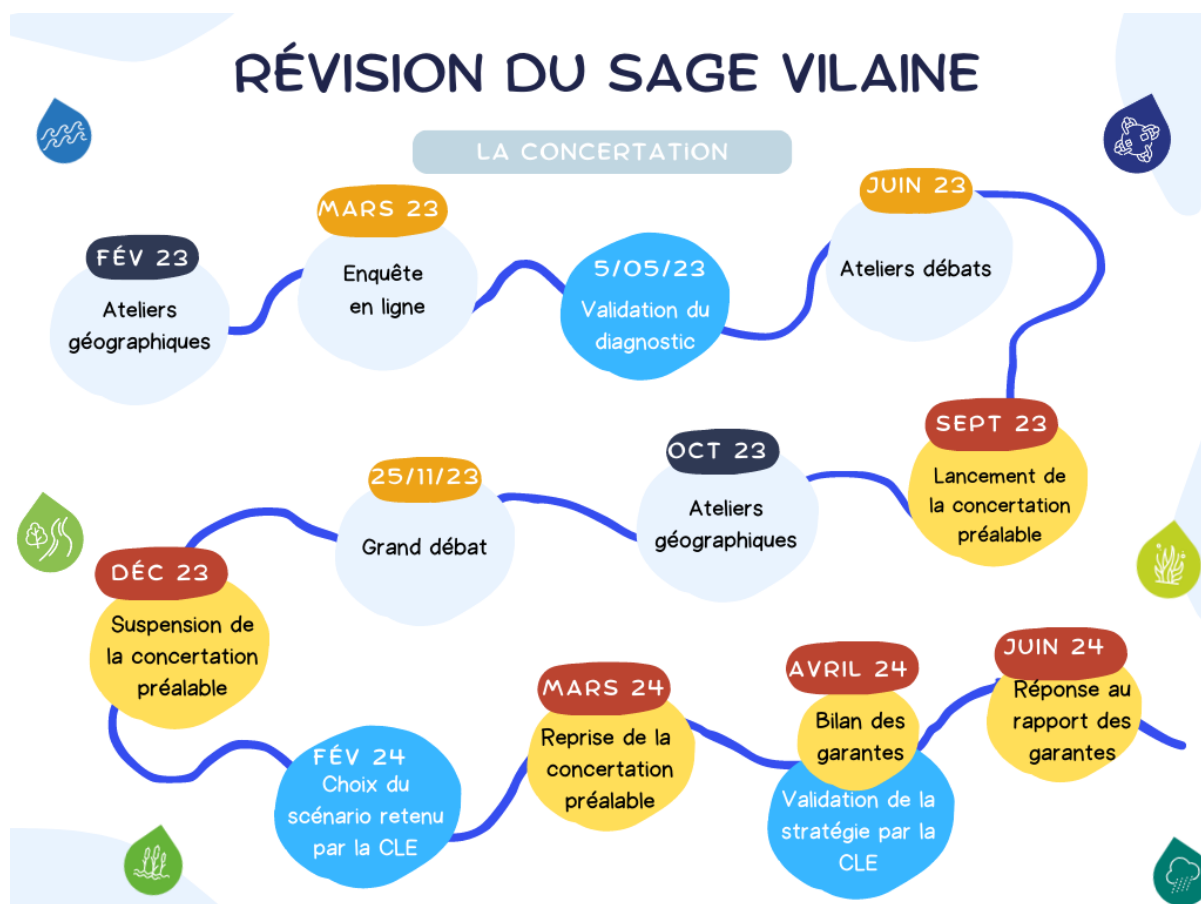
Thèmes	Préconisations	Prises en compte par le MO
Appel à un Appui à maitrise d'ouvrage de concertation	Préconisation de faire appel à un AMO spécifique concertation du grand public étant donné le peu d'expérience du SAGE sur la question. Appui à la rédaction du Cahier des charges.	Préconisations prises en compte
Le dossier de concertation et sa synthèse	Préconisation du sommaire et des informations à donner dans le dossier (notamment explicitation de la gouvernance, d'un SAGE et de ses enjeux, etc.). Apports	Majeures préconisations prises en compte.

	critiques d'exemples de dossier de concertation sur des révisions de SAGE précédent. Préconisations sur l'accessibilité de l'information (style, degré de technicité, etc.), l'utilisation de schémas etc. Relecture et préconisations sur les terminologies et diverses demandes de précision et d'information.	
La mise à disposition d'information et d'études en lien avec le projet	Préconisation de création d'un site dédié à la révision du SAGE et mise à disposition des différentes études et états des lieux ainsi que de mallettes pédagogiques pour développer connaissance et compréhension sur le cycle de l'eau, sa gestion, ses enjeux	Réalisation d'un site avec les documents sur le SAGE et la synthèse des travaux et des études : Etat des lieux, diagnostic. Une section ressource ainsi qu'une play-list de Vidéos pédagogiques.
Le calendrier de la concertation	Préconisation que le public puisse travailler sur les orientations du SAGE et donc que la période de concertation préalable intervienne lors de la phase prospective et stratégique de la révision.	Le grand public a participé en phase prospective principalement et diagnostic grâce à l'enquête d'opinion. Il ne participera pas à la phase stratégique. Cependant les travaux du public ont été pris en compte dans l'élaboration des scénarios des futurs possibles qui seront repris pour travailler les orientations.
Le périmètre de la concertation	Préconisation de réaliser les événements publics sur l'ensemble du territoire	Majoritairement pris en compte, même si certaines zones sont restées peu couvertes par le choix des 4 lieux de rencontres publiques (une 5eme rencontre était prévue à Nozay mais elle a été annulée faute de participants).
Les modalités d'information sur le projet	Préconisation de réalisation d'un site. Préconisation de réalisation d'une campagne d'information large.	Prise en compte partiellement. Il n'y a pas eu de campagne d'information large mais la réalisation d'une enquête d'opinion qui a été bien relayée et à obtenu un taux important de répondant
Les modalités d'information et de communication sur la concertation	Préconisation d'utilisation des réseaux sociaux, d'encart presse, de conférence de presse, d'affichage, de flyer	Majoritairement pris en compte
Les modalités de mobilisation	Préconisation, vue l'étendue du territoire, principalement rural, de mobiliser les collectivités, les conseils de développement et acteurs d'animation des territoires afin de mobiliser. Mise en place de stand sur les événements	Prise en compte, même si la mobilisation reste relativement faible.
Les modalités de participation	Préconisation, vue l'étendue du territoire de mobiliser les conseils de développement et acteurs d'animation des territoires pour réaliser des événements auto-portés. Préconisation de débat mobile Préconisation d'aller vers le public jeune Préconisation d'étoffer les travaux du public au-delà des 2 seuls temps de rencontres	Partiellement pris en compte Sollicitation des conseils de développement et associations et mise en place d'un KIT de méthodologie de débat pour les conseils de développement (Une seule réunion organisée par le CODEV de Ploërmel).

	proposés (1 un atelier identique décliné sur 4 lieux + 1 après midi débat)	Réalisation de 2 ateliers avec une classe de BTS. Ouverture des réunions géographique d'octobre des acteurs de la CLE au public, mais avec peu de publicité à ce sujet.
La contribution concrètes des citoyens au débat	Définir le « livrable citoyen » attendu. Il nous semble que celui-ci ne pourra se contenter d'être une simple synthèse des attentes exprimées par les citoyens. Pour répondre aux enjeux de participation citoyenne, il faudra viser la production d'un avis citoyen, structuré autour d'un état des lieux perçu, de thématiques d'action, des enjeux qui y sont attachés, des grands principes d'action et des orientations pour y répondre.	Mise en place d'un dispositif de contribution du citoyen lors d'ateliers productifs citoyens et articulés avec les temps d'ateliers géographiques plutôt acteurs CLE. Le livrable qui a été au final proposé est de se positionner sur d'éventuelles mesures qui pourraient être adoptées ou non par la CLE.
L'acculturation et la montée en compétence du public participant aux ateliers	Préconisation de renforcer ces aspects là et de prendre le temps lors des réunions en présentiel (quitte à en rajouter) pour une montée en compétence de ceux qui sont éloignés des enjeux et de l'entrée assez technique de la gestion de l'eau (de par la diversité des aspects et des impacts cumulés sur la qualité et quantité)	Partiellement prise en compte.

- **Le dispositif de concertation**

La CLE a lancé une démarche de participation du public large, sur plus d'un an.



Calendrier présenté le 25 novembre 2023.

Deux étapes importantes de la démarche de participation du grand public se sont déroulées au premier semestre 2023 :

- Un questionnaire en ligne accessible à tous pour mieux appréhender les enjeux de l'eau du point de vue des citoyens,
- 4 ateliers débats de proximité pour faire échanger les participants sur des questions de l'eau. Ces contributions seront utilisées dans le cadre de la préparation des scénarios sur les futurs possibles, dont celui retenu constituera le socle du futur SAGE.

La phase de concertation préalable encadrée par le code de l'environnement s'est déroulée du 2 octobre au 8 décembre 2023 :

- Mise en place d'un espace contributif en ligne
- Les ateliers géographiques de consolidation du scénario tendanciel de l'évolution du territoire si rien ne change et de co-construction des scénarios alternatifs des futurs possibles et souhaités. Ateliers ouverts au grand public à la demande des garantes.

C'est à ce niveau qu'ont été reprises les contributions des ateliers de juin avec les citoyens.

- Débat du 25 novembre ayant vocation à travailler sur les scénarios proposés et à fournir des éléments sur les niveaux d'acceptabilité des citoyens à ces propositions.

Était prévue une pause de la concertation préalable de décembre à mai et l'ouverture d'une seconde phase de concertation du 13 au 31 mai 2024 avec notamment une réunion publique doublée d'une réunion en visioconférence viendront présenter aux citoyens la stratégie de la CLE et les raisons ayant conduit à ce choix.

Cette suspension de concertation préalable est possible juridiquement si le Maître d'ouvrage qui conduit la concertation réouvre un temps de participation et de contribution effective du public. La CLE ne souhaitant faire qu'une réunion de « reddition des comptes » sans réouverture des contributions et débat du grand public, cette suspension n'a pas été possible et la concertation préalable, objet de ce présent bilan, s'est donc clôturée le 8 décembre.

Notons également que dans le cadre de cette révision, les ateliers géographiques ont été mis en place à diverses étapes pour impliquer les acteurs au plus près des territoires.



En effet, le territoire a été découpé en 5 unités géographiques issues des comités territoriaux des opérateurs de bassin versant (compétence Gestion des Milieux Aquatiques) : Vilaine Aval - Estuaire, Oust, Vilaine Ouest, Vilaine Est et Chère – Don – Isac. Ainsi ces commissions géographiques ont permis de solliciter les acteurs du territoire au plus près du terrain. La composition n'est pas figée et peuvent y participer élus, services techniques, usagers, services de l'État, etc. Les contributions de ces commissions constituent un appui essentiel pour le travail de la CLE. Les premiers ateliers géographiques se sont déroulés au premier trimestre 2023, lors de la phase de diagnostic, et une seconde session a été programmée à l'automne 2023 sur la phase prospective et ouverte également au public.

Le dispositif de concertation :

1 affiche diffusée pour le lancement de la démarche, et une fournie aux collectivités pour les débats de juin (EPCI-FP et communes d'accueil), affichage libre

Flyers de partage des connaissances : un pour l'état des lieux et un pour le diagnostic, mis en libre services sur les événements et selon diffusion l'EPTB lors de déplacements ou par les partenaires (exemple : stand

avec les panneaux de l'état des lieux et du diagnostic et flyers lors du colloque sur la Qualité des Eaux en Presqu'île à Guérande le 14/10)

2 conférences de presse (mars et mai)

Publications sur le facebook d'Eaux & Vilaine et reprises par certaines collectivités

1 grande enquête d'opinion

5 rencontres publiques (4 ateliers de débat de proximité Nivillac, Mohon, L'Hermitage, Chateaubourg / 1 après-midi débat à Pont Péan)

1 atelier avec le Conseil de développement de Ploërmel

2 ateliers avec une classe du BTS Gêmeau (Lycée Monod – Le Rheu)

5 ateliers thématiques géographique dédiés aux acteurs de la CLE, ouverts au public sans publicité particulière

1 site Internet sur la révision du SAGE avec un espace de contribution

Voir le site de la révision du SAGE pour accéder à l'ensembles des études, comptes rendus et verbatim des travaux de concertation : <https://www.sage-vilaine-revision.com/>

Avis sur le déroulement de la concertation

La CNDP garantit deux droits complémentaires pour l'ensemble des citoyen.ne.s, le droit d'accéder aux informations et le droit de participer aux décisions, pour tous les projets, plans et programmes qui ont un impact significatif sur l'environnement. En France, ces droits sont constitutionnels, il s'impose à tous les responsables de projet, sans restriction. En d'autres termes, les porteurs de projet ne choisissent pas librement de permettre, ou non, la participation du public ; au contraire, ils sont tenus par la loi de permettre aux publics d'exercer leurs droits.

La CLE du SAGE Vilaine nous a sollicité très tôt, dans le début de la mise en place de la procédure de révision. Cela a permis aux garantes d'accompagner et de conseiller la CLE sur l'ensemble du dispositif et d'intégrer la participation du public au-delà de la seule procédure de concertation préalable dont la durée est trois mois maximums. La mission aura ainsi duré environ deux ans, ce qui est conséquent pour une mission de concertation préalable. La légitimité et le poids des préconisations n'est pas le même juridiquement en période de concertation préalable proprement dite que plus d'un an en amont de la procédure.

En effet, il semble important ici de préciser que la procédure de concertation préalable telle qu'envisagée par l'article L-121-7 du Code de l'environnement assez peu adaptée au temps de révision d'un SAGE pour garantir au mieux la participation et l'information du public tout au long du dispositif. La révision d'un SAGE s'étale en général entre 4 à 6 ans et implique des phases très importantes d'état des lieux, de diagnostic, de prospective, d'établissement de scénario, d'établissement de la stratégie, de définition des objectifs et des moyens, jusqu'à l'écriture à proprement parler du règlement et du PAGD et leur validation.

Il y a cependant deux solutions, non entièrement satisfaisantes également, qui n'ont pas été mises en place dans le cas présent :

- Il y existe la possibilité de suspendre la concertation préalable entre deux périodes (dont l'addition ne doit pas dépasser 3 mois) qui doivent chacune comporter des phases de participation et possibilité de contribution du public. Mais cela reste sur des phases très courtes.
- Il y a également la possibilité que la CNDP soit saisie en amont par le biais d'une mission de conseil pour la mise en place d'une concertation large du public avant d'être saisie au moment opportun sur une procédure de concertation préalable.

Une troisième solution consisterait à réaliser la concertation préalable assez en amont du processus de révision et qu'elle soit suivie de la nomination d'un garant post concertation préalable. Ce qui dépend de la volonté du Maître d'ouvrage, qui doit en faire la demande, et qui lui confère un poids relatif en termes de préconisation par la suite.

Le droit à l'information a-t-il été effectif ?

Les préconisations des garantes ont été bien prises en compte sur la mise à disposition des informations. La Réalisation d'un site avec les documents sur le SAGE et la synthèse des travaux et des études : Etat des lieux, diagnostic. Les comptes rendus des CLE. Une section ressource ainsi qu'une play-list de Vidéos pédagogiques sur les questions de gestion de l'eau, suite à la préconisation des garantes. Ces éléments constitueront par la suite une bonne

Le dossier du Maître d'ouvrage a été publié dans les temps impartis et c'est un document synthétique, clair et pédagogique. On constate l'utilisation de schémas notamment d'un vocabulaire adapté à la compréhension d'un public large.

Les questions de compréhension ont été adressées uniquement en réunion présentielle et elles semblent avoir trouvé réponse en direct. Aucune question n'est venue par le biais de la plateforme internet ou autre biais (mail, téléphone).

L'apport sur les impacts socio-économiques et environnementaux de telles ou telles options, scénarios ou alternatives n'a cependant pas pu être réalisée et ne le sera pas forcément de manière exhaustive pour élaborer le choix du scénario qui devrait intervenir en février au niveau de la CLE.

Le droit à l'information nous semble avoir été globalement respecté au vu des informations disponibles aujourd'hui.

Il y a cependant un certain nombre de production d'information qui ont été demandés pour la suite, et qui aurait pu être utile au présent débat, dont la mesure des quantités d'eau prélevées par chacun, l'inventaire plus précis des zones humides, les impacts sur les milieux de diverses activités, etc. Ce sont des informations jugées manquantes souvent par les citoyens et la CLE elle-même. Celles-ci pourront être intégrées dans la planification du futur SAGE lui-même.

Le droit à la participation a-t-il été effectif ?

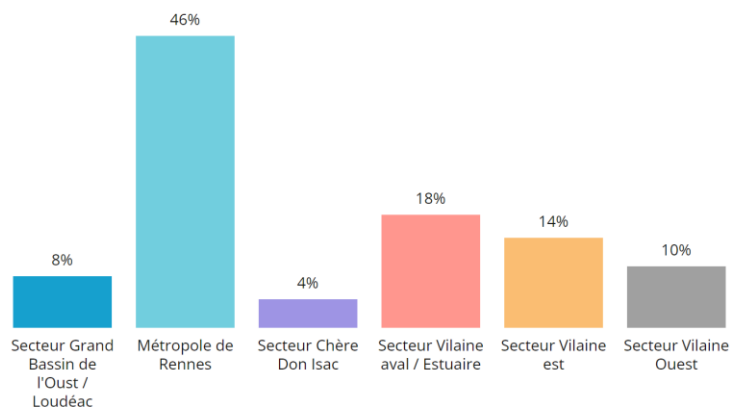
Le nombre de participations aux temps de concertation est d'environ 370 (une personne a pu participer plusieurs fois).

Les visites du site internet restent faibles par rapport à la population concernée et le projet n'a pas généré de débat et d'échanges particuliers sur les réseaux sociaux.

Bien sûr la faiblesse de chiffre par rapport à un territoire d'1,2 million de personnes concernées sur un sujet aussi crucial que la gestion de l'eau par ces temps de changement climatique et de pression sur la ressource interroge toujours.

Mais les temps de concertation furent des temps « réussis ». Les 5 réunions organisées ont accueilli un public conséquent entre 40 et 122 personnes par réunion et ont permis des échanges riches et argumentés ainsi que des contributions concrètes au débat. A noter qu'une seule réunion a été organisée dans la période de concertation préalable officielle.

Un véritable effort a été réalisé par le MO au niveau de la mobilisation. Les acteurs locaux associatifs, les Conseil de développement, le réseau éducatif ont été sollicités pour être relais de la mobilisation. La grande enquête menée en mars pour recueillir le regard citoyen et participer à la mobilisation a été largement diffusée et à eu plus de 3558 répondants, ce qui est déjà une bonne base d'information et de mobilisation. Notons cependant que le poids de Rennes métropole a été largement prépondérant.



% de répondant selon les territoires

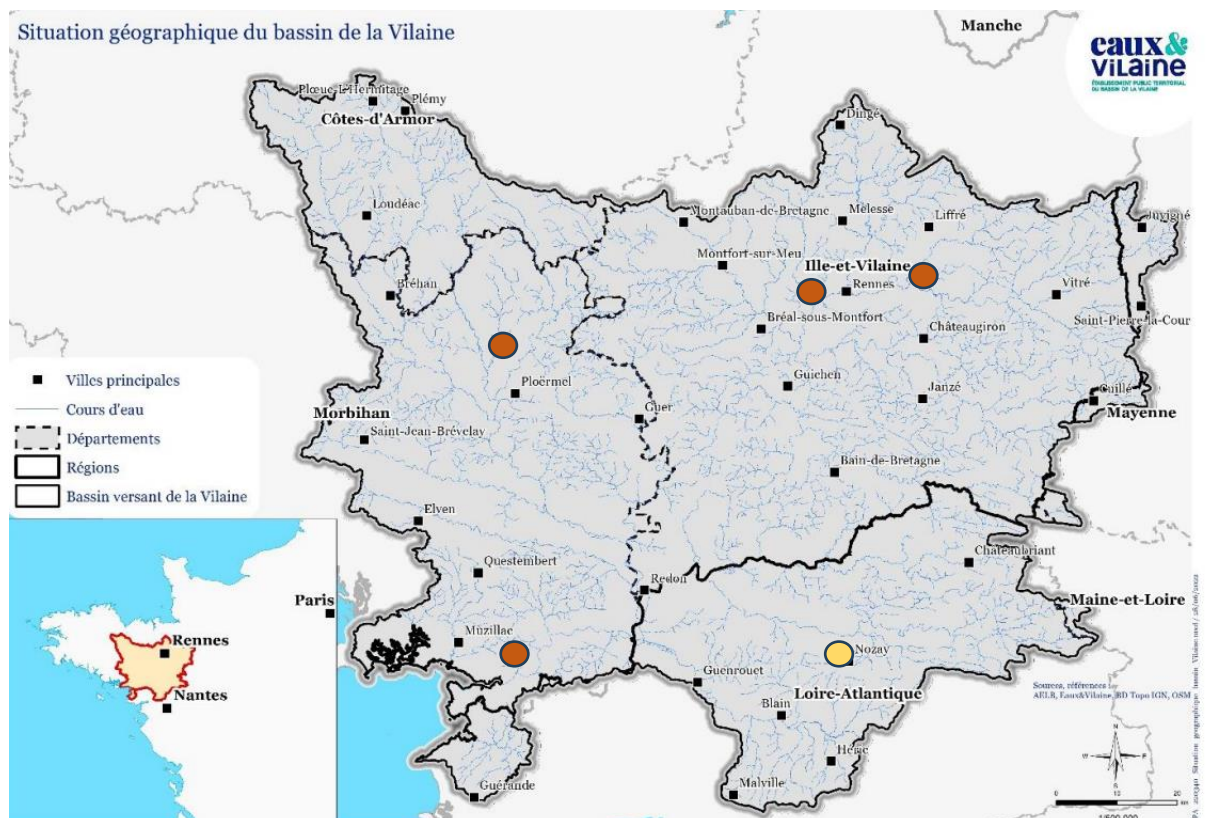
Etant donné l'étendue du territoire et le manque de connaissance du SAGE par la population, le dispositif aurait gagné à être renforcé en termes d'évènements de proximité. Au vu des moyens alloués à la concertation du public, cela semblait difficile d'aller plus loin. C'est cependant ce qui a été tenté, d'après les préconisations des garantes par la proposition d'organisation de réunions auto-portées par les acteurs. Seulement le Conseil de développement de Ploërmel s'est saisi de cette possibilité, avec une réunion interne auprès de ses membres pour produire un avis du conseil de développement mais pas forcément ouverte à la population. Ce type de dispositif démultiplication reste exigeant en termes de mobilisation et d'accompagnement des acteurs relais et ne peut remplacer le dispositif animé par le maître d'ouvrage de concertation lui-même.

Il est difficile par ailleurs de savoir si l'ouverture au public des réunions géographiques destinées aux acteurs des territoires a pu permettre une participation accrue, il n'a pas été possible d'avoir l'information quant aux participants citoyens hors acteurs en lien avec l'eau ou représentant une structure.

Sur l'aspect qualitatif, les informations dont on dispose sur les publics présents, données par l'assistant à maîtrise d'ouvrage de concertation permet de dire qu'environ 60% des publics en moyenne n'avaient pas de lien direct avec la question de l'eau (politique, associatif ou professionnel).

La mobilisation et la représentation du public jeune s'est faite principalement à travers les deux réunions débat organisées avec le BTS et les 350 lycéens et étudiants (227 ayant moins de 18 ans) répondants à l'enquête en ligne.

On peut noter également que sur les 4 des évènements grand public organisés, un effort a été fait sur la répartition géographique suivant également le peuplement. Avec l'annulation de la réunion à Nozay, il n'en reste pas moins que le territoire central (notamment le triangle Guer, Bain de Bretagne, Redon) et sud-est (dont l'ensemble du territoire de Loire Atlantique) n'a pas été couvert. Le territoire des côtes d'Armor également n'a pas été couvert. Même si la mobilisation est allée au-delà des alentours des villes choisies pour les évènements publics, on peut difficilement affirmer que l'ensemble du territoire a été touché. L'organisation des réunions dans des villes plus centrales et urbaines également auraient aussi peut-être permis de mobiliser un plus large public et de rendre plus visible le dispositif.



Une seule contribution qui parvenue par mail le 8 décembre, car le site ne permettait plus de déposer des questions ou contributions. Il n'a pas été possible de savoir depuis quand date ce dysfonctionnement.

Le dispositif mis en place a permis aux participants de débattre et d'échanger entre eux à partir de questions posées assez précises élaborées par l'EPTB, l'AMO et finalisée par la commission permanente de la CLE. Le public a été donc très guidé dans la réflexion réalisée à partir de thématiques de questions larges qui présentent les enjeux sur l'eau, au-delà de la seule compétence d'un SAGE.

Il y eu très peu de temps global d'expression au-delà de ce dispositif de questionnement.

Cela a permis d'aborder les sujets qui font débat pour la CLE et sur la gestion de l'eau en général, dans les temps impartis au débat qui sont restés relativement peu nombreux et où le cheminement du public pour arriver à ce genre d'enjeux auraient pu être important et nécessiter une partie sensibilisation et acculturation plus importante. Cependant l'écueil de diriger les réflexions et les réponses et limiter le champ des questionnements est toujours présent dans ce genre d'exercice, mettant un biais et influençant les réflexions des participants et pouvant réduire le champ de l'expression. A noter cependant que si les sujets n'ont pas été choisis par les participants, ils l'ont été travaillé par la commission de la CLE qui comprend un ensemble d'acteurs représentant des points de vue et enjeux relativement bien diversifiés (avec au-delà du collège d'élus et de l'état un collège des usagers avec Eau et Rivières de Bretagne, SEPNB-Bretagne Vivante, la Chambre d'Agriculture d'Ille-et-Vilaine et Agrobio 35).

Dans le second temps de débat, en particulier, la CLE a invité le public à réfléchir sur 12 questions, qui se présentent comme des mesures qui pourraient être mises en place au niveau du SAGE ou d'autres

acteurs compétents, comme l'augmentation du prix de l'eau ou l'interdiction des pesticides. Le questionnement a été précis et direct interrogeant le public sur les aspects favorables et la dimension de l'acceptation des citoyens et des acteurs, allant sur certains points au-delà des leviers directs que pourrait contenir un SAGE.

Le SAGE pourra parfois se saisir directement des mesures interrogées auprès des publics dans son règlement ou dans son plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD).

Par exemple la première question concernait le prix de l'eau. Or le SAGE ne peut pas jouer sur le prix de l'eau, ce sont les structures responsables de la distribution qui fixe le prix de l'eau. Mais il peut préconiser qu'il y ait un taux de renouvellement des réseaux ce qui jouera indirectement sur le prix. Il peut également préconiser une tarification progressive et l'arrêt de la tarification dégressive qui existe encore dans certains territoires du SAGE.

La question numéro 6 concernait les compétences des collectivités : « Faut-il que les collectivités mettent en place une politique publique ambitieuse de gestion du foncier (préemption, acquisition) pour la sauvegarde, le maintien et la restauration des milieux naturels comme les zones humides ? »

Cela pourra éventuellement devenir une disposition du PAGD : le SAGE peut préconiser à certaines collectivités qui ont la compétence GEMAPI d'utiliser divers outils fonciers pour acquérir le foncier s'il y a un risque de destruction de zone humide.

Les débats ont donc été portés sur des questions bien au-delà du contenu précis d'un SAGE : réglementation et PAGD. Ce qui comporte un aspect positif d'avoir débattu des sujets à enjeux mais aussi un manque afin de coller plus directement au travail sur le scénario qui va être choisi en février et sur les documents contenus dans un SAGE.

Par ailleurs, on peut s'interroger sur la diversité des publics et la montée en compétence des publics très éloignés de l'aspect plus technique de ces questions qui touchent très largement à l'aménagement du territoire dans nombre de ses composantes. Certains participants étaient très informés sur la question de l'eau. Tel que nous avons pu l'observer en participant aux réunions, leur présence et la précision des questions posées a été pour beaucoup dans la production de propositions et avis parfois très détaillés et techniques dans le même temps que la partie « information/formation » autour de la gestion de l'eau et des enjeux du SAGE des réunions en présentiel est restée assez sommaire.

Notons ici que les questions sur les financements et les moyens alloués pour la mise en œuvre du futur SAGE n'ont pas été abordées. Elles faisaient parties des questionnements recueillis en étude de contexte (avec un SAGE très complet en termes d'action dans son PAGD, sans forcément de priorisation, dont la mise en œuvre a été en conséquence relativement partielle).

Quoiqu'il en soit, le dispositif a permis de véritables productions d'avis et de préconisations assez fortes et engageantes pour le SAGE. La contribution citoyenne a été réelle, il sera important de suivre comment cela sera pris en compte par la suite et notamment que cela soit présenté dans la réunion de reddition des comptes. On peut noter la présence d'un public varié dont des enseignants, des retraités, des agriculteurs bio, des agriculteurs FNSEA, des élus locaux, etc., qui ont pu avoir un dialogue et des échanges très apaisés et intéressants sur les diverses questions.

Notons que l'articulation avec la décision est déjà affective. Une présentation des travaux de juin a été réalisée auprès du Bureau de la CLE et lors d'une CLE. Par ailleurs, des membres de la CLE étaient présents lors de la réunion de novembre pour écouter les retours des différents sous-groupes citoyens et échanger avec eux en direct.

Une présentation des travaux sera réalisée en novembre sera présenté à la prochaine CLE.

Une reddition des comptes est également déjà actée en mars.

Quelques chiffres clefs de la concertation :

353 Nombre global de participant.e.s aux rencontres :

- Le 14 juin à Chateaubourg – 78 participants

- Le 15 juin à Nivillac – 42 participants

- Le 20 juin à Mohon – 41 participants

- Le 22 juin à L’Hermitage – 70 participants

- Le 25 novembre à Pont-Péan - 122 personnes

3558 Répondants à l’enquête en ligne dont près de 350 lycéens et étudiants (227 ayant moins de 18 ans)

640 Connexions uniques au site internet pendant la période de concertation préalable d’octobre à décembre 2023. 4234 connexion unique depuis l’ouverture du site en janvier 2023.

1 contribution écrite

Synthèse des arguments exprimés

Synthèse des observations et propositions ayant émergés pendant la concertation

Au-delà des entrées thématiques qui seront données par la suite, il est vraiment intéressant de souligner divers points de consensus importants dans les travaux du public :

Renforcement et meilleure application des réglementations :

De manière transversale sur divers points, la question du renforcement de la réglementation, de son application et donc du contrôle est revenue à plusieurs reprises et fait consensus parmi les participants sur divers points déjà en partie règlementé par le SAGE ou autres règlements locaux et loi :

- consommation de l'eau,
- pollution de l'eau,
- protection des milieux naturels, dont les zones humides
- interdiction et conditionnement fort des constructions dans les zones à risque
- gestion des retenues d'eau, etc.
- limitation de l'urbanisation et imperméabilisation,
- gestion des stations d'épuration (mise au norme à minima et renforcement des capacités)

En particulier, des participants, à Mohon et à l'Hermitage, pointent sur la question de l'aménagement du territoire, le risque d'un manque d'intérêt des élus, ou d'envie politique, tout en rappelant le manque de moyens existants, notamment pour faire respecter la réglementation.

Les membres du CODEV de Ploërmel soulignent quant à eux des difficultés et manques en termes de contrôle et de sanction ou de compensation, mais aussi de volonté politique face aux enjeux économiques, ainsi que les contraintes financières (pertes financières liées à la dévalorisation, coût de mise en œuvre...). Au-delà du SAGE, ils font référence également à l'outil communauté qu'est la PAC (Politique agricole commune européenne), qui pourrait être conditionnée à la préservation des milieux aquatiques et des zones humides.

Les résistances aux divers changements nécessaires sur l'eau a également fait partie de nombreuses discussions sur les diverses thématiques : les intérêts économiques ou individuels (propriétaires), certains dénoncent la puissance des lobbies, mais d'autres également la difficulté du changement d'habitudes et de mentalité des habitants. En ce sens, a été soulignée à maintes reprises l'importance de renforcer la **sensibilisation et formation des enjeux et réalité sur l'eau** des habitants mais aussi des acteurs économiques, dont les agriculteurs, et les décideurs.

Gestion des usages et réduction globale de la consommation :

La question de la réduction des consommations d'eau par l'ensemble des acteurs et de la bonne répartition a été abordée. Il a été souligné l'importance que chacun puisse se saisir dans ses compétences et rôle de la réduction de la consommation : les communes, les acteurs économiques

consommateurs d'eau, les particuliers. La réutilisation et récupération de l'eau a été plébiscitée à de nombreuses reprises. L'enjeu de la priorisation des usages a été abordée, par certains dans un sens qu'elle reste accessible à tous.

Une proposition de déployer une tarification incitative a été faite par des participants, avec l'idée pour certains de pénaliser les gros consommateurs.

Le besoin de meilleure connaissance et de mesure des usages de l'eau (quantités consommées et par quels acteurs) est aussi ressorti fortement de manière transversale.

En particulier sur l'agriculture, ont été évoquées la nécessité d'un changement de modèle agricole qui soit moins consommateur d'eau et utilise la récupération de l'eau et la limitation des ruissellements.

A Mohon, certains rappellent également la situation des agriculteurs en baisse de revenu et les difficultés de la profession.

Globalement, un besoin d'accompagnement et de soutien des agriculteurs est exprimé, et en particulier le rôle des collectivités rappelé par le CODEV de Ploërmel, notamment pour l'entretien du bocage et sa reconquête.

On note plutôt des avis défavorables du public sur les retenues d'eau.

Les étudiants du BTS Gémaux appellent quant à eux à une agriculture raisonnée, la limitation des cultures non adaptées au climat et gourmandes en eau. Ils évoquent aussi le besoin de limiter la consommation des acteurs industriels avec la mise en place de quotas et de primes de protection de la ressource, de renforcer le prétraitement des industries en sortie de production et à renforcer la surveillance des industries agroalimentaires et pharmaceutiques. Ils font également des propositions concernant le réseau d'eau, appelant à la mise aux normes des stations d'épuration et l'augmentation de leur capacité pour éviter la saturation, ainsi qu'à la mise en place d'un réseau séparatif sur tout le territoire.

Contribution :

La seule contribution a été réalisée par ENGIE et demande une dérogation à l'article 1 du SAGE actuel « Protéger les zones humides de la destruction », pour des projets d'énergies renouvelables (éoliennes) sous réserve de respecter certaines conditions en raison de leur qualification de projets d'installation ou d'équipement d'intérêt collectif (voir la contribution en annexe).

Enquête en ligne :

Cette enquête ne fait pas partie de la phase de concertation préalable encadrée juridiquement et pour laquelle les garantes ont été nommées mais elle fait parties du dispositif global de concertation du public mis en place au cours de la mission des garantes. Cela est donc intégré ici.

Les éléments suivants sont issus du rapport d'enquête très complet, à disposition sur le site.

Globalement, les habitants ont une perception d'un état des milieux plutôt dégradé, avec une nuance sur le littoral qui apparaît dans un état majoritairement « plutôt satisfaisant ».

Lorsqu'il était demandé aux participants les actions à mener en priorité, ils identifiaient que :

- Pour préserver les cours d'eau, zones humides et leurs abords, il faut avant tout faire appliquer la réglementation.

- Il est nécessaire de mener des actions d'information et de sensibilisation, tout en améliorant les connaissances et dans une moindre mesure en poursuivant les travaux d'entretien.

Il est important de noter au vu de la faiblesse des contributions sur le site que près de 1550 répondants ont ajouté des commentaires en fin de questionnaire.

Par ordre de priorité, il s'agit de réflexions portant sur :

- . Les milieux naturels, les cours d'eau, les zones humides, la biodiversité
- . L'accompagnement au changement avec un besoin d'éducation, d'information, d'aide
- . Les enjeux agricoles
- . Les usages domestiques avec notamment des questions portant sur la récupération des eaux usées, sur l'eau potable
- . Le rôle des pouvoirs publics, la gouvernance, le besoin d'échange, de courage
- . Les enjeux liés aux activités économiques et industrielles
- . L'amélioration de la qualité de l'eau potable et la limitation de son usage
- . La limitation de l'artificialisation des sols
- . Le prix de l'eau et sa différenciation en fonction des usages
- . Et de façon plus générale des réflexions sur la qualité et la quantité de l'eau.

Synthèse des travaux des ateliers de juin :

Les réunions ont été très structurées par la CLE. Un intéressant travail de mise en question a été effectué par le bureau de la CLE.

Les habitants étaient invités à répondre en sous-groupe à différentes questions classées par thématique. Les réflexions, très riches, ont largement dépassé le cadre du SAGE actuel, pour traiter de la question de l'eau et de sa gestion aussi sur les aspects d'aménagement du territoire, d'urbanisation, de construction, de système et modèle agricoles, etc. On peut observer des demandes et réflexions différentes suivant les territoires (voir la synthèse des débats de juin jointe en annexe).

Ces réunions ne font pas partie de la phase de concertation préalable encadrée juridiquement et pour laquelle les garantes ont été nommées mais elles font parties du dispositif global de concertation du public mis en place au cours de la mission des garantes. Cela est donc intégré ici.

- ✓ **Le partage de l'eau (diminution des besoins et limitation des prélèvements, évolution des pratiques ...)**

Pour les acteurs :

- Mettre en place de nouvelles pratiques et aménagements, en accompagnant les acteurs pour réduire (et mieux mesurer) les consommations d'eau des acteurs industriels, agricoles et touristiques, mais aussi des collectivités.
- Déployer la tarification progressive et incitative.
- Surveiller les forages et les puits. Entretien des réseaux

Pour les particuliers :

- Favoriser par l'incitation, l'accompagnement, les aides financières ou matérielles ou rendre obligatoire : les équipements/aménagements pour la réduction de la consommation et la récupération de l'eau de pluie (circuits d'eau séparés pour limiter l'usage de l'eau ou réutiliser les eaux usées, mousseurs, récupérateurs d'eau, limitation/interdiction des piscines privées, usage d'eau non potable pour arrosage ou lavages ...).
- Sensibiliser, faire de la pédagogie dès le plus jeune âge, permettre un meilleur suivi et accès à l'information concernant les consommations individuelles.
- Mettre en place la tarification progressive ou incitative, selon les usages et la taille voire la situation du foyer

Les leviers à actionner : réglementation, outils de suivi et de contrôle, aides. Rôle des acteurs du territoire, échanges entre acteurs économiques. Mise en place d'une empreinte « eau ». Leviers financiers et de sensibilisation.

- ✓ **Eau et agriculture** (renforcer une production agricole respectueuse de l'environnement, accès à l'eau et retenues à usages agricoles ...)
- Faire évoluer les pratiques agricoles, changer de modèle pour réduire la consommation d'eau et l'impact sur celle-ci, tout en accompagnant ces changements et en renforçant la réglementation (ou en la faisant évoluer), son application et les contrôles.
- Changer les modes de consommation pour développer une consommation plus locale, transparente et en direct, plus responsable.
- Pour les enjeux d'accès à l'eau pour l'agriculture : une activité agricole qui favorise la récupération d'eau, la limitation des ruissellements, et limite sa consommation d'eau ; pour certains participants, une priorisation de l'accès à l'eau selon les usages pour en garantir l'accès à tous.
- Opposition globale aux retenues d'eau, à aménager de façon limitée et en cas de nécessité.

Les leviers à actionner : formation des agriculteurs, partage des bonnes pratiques, appui financier (aides, subventions, incitations) pour un modèle vertueux, évolution des politiques publiques/PAC, outils de suivi et de contrôle de la consommation

- ✓ **Eau et aménagement du territoire (conditions et critères de nouvelles constructions** et existantes, réduction de la vulnérabilité dans les zones à risque ...)
- Faire évoluer les réglementations et favoriser ou rendre obligatoire dans les constructions, neuves comme existantes, les aménagements permettant de désimperméabiliser les sols, de récupérer l'eau de pluie, ou de réutiliser les eaux usées, tout en limitant l'utilisation de l'eau notamment potable.
- Développer de nouveaux modes de construction, plus denses, plus compacts.
- Rôle des acteurs économiques : ils doivent s'équiper pour réduire eux-aussi leur impact
- Rôle des collectivités : améliorer la gestion des infrastructures ou désimperméabiliser les espaces publics (+ accompagnements des particuliers)
- Zones à risques : interdire les constructions, ou renforcer les conditions les autorisant, préserver les cours d'eau et les zones tampons, poursuivre la sensibilisation et la formation y compris auprès des décideurs.

Les leviers à actionner : réglementation (à renforcer), accompagnement, éducation et formation (partage d'expérience), solutions techniques, nouveaux modes d'habitat (redynamisation des centres-bourgs), rôle des structures existantes ou à créer, suivi des consommations, mise en place d'une tarification progressive, appui des collectivités (achats collectifs)

✓ **Milieus naturels** (préservation, restauration, continuités écologiques ...)

- Renforcer la protection des zones humides : y interdire les constructions, les renaturer, étendre les zones tampons et protégées autour de ces espaces.
- Améliorer la gestion des retenues d'eau, des barrages, écluses et canaux afin de garantir la bonne santé des cours d'eau et de leur biodiversité.
- Limiter l'imperméabilisation, favoriser l'infiltration et limiter le ruissellement, par exemple en (re)développant les haies bocagères
- Des besoins d'accompagnement, de pédagogie et de diffusion des connaissances.

Les leviers à actionner : formation, éducation, sensibilisation, réglementation, législation, jeunes générations, prise de conscience collective à agir, création d'emploi, renforcement des moyens humains pour les contrôles, évolution de la PAC (aides conditionnées à la préservation des milieux aquatiques, zones humides)

✓ **Connaissances, comportements, participation, anticipation du risque (association des acteurs, action sur les comportements, mises en situation de risques ...)**

- Poursuivre les efforts de communication pour que celle-ci soit adaptée, transparente, synthétique et rigoureuse, et les efforts de concertation avec l'organisation de réunions, d'ateliers, de débats ou d'autres formats.
- Améliorer l'identification du rôle des différents acteurs et de s'appuyer sur des relais locaux, pour transmettre l'information et favoriser le partage des décisions.
- S'appuyer à la fois sur des évolutions et un renforcement de la réglementation, des mesures incitatives
- Développer la pédagogie et la sensibilisation pour accompagner les changements de comportements.
- Organiser des exercices de mise en situation pour se préparer aux situations de risques, former sur ces sujets, renforcer la communication sous différentes formes, à la fois en temps normal et en situation de crises

Les leviers à actionner : outils réglementaires dont le SAGE, rôle des acteurs relais, contrôles et mesures des usages, communication, pédagogie, formation, éducation (y compris des élus et décideurs)

Synthèse Débat du 25 novembre (s'appuie sur une observation en direct, sur la synthèse du sous-traitant concertation et des tableaux produits par les groupes) :

Cet atelier s'inscrit dans la 3ème étape de la démarche dont l'objectif est d'étudier les mesures potentielles pouvant être adoptées ou non par la Commission Locale de l'Eau dans le cadre de la révision du SAGE. Les participants ont été invités à travailler sur un des enjeux pour évaluer les mesures potentielles au regard de leur pertinence et leur acceptabilité.

Enjeux Qualité des eaux :

Q1 : Faut-il augmenter le prix de l'eau potable pour financer le développement des infrastructures d'assainissement afin de garantir durablement la qualité de l'eau des rivières et des nappes ?

Pertinence 2,7/5 et Acceptabilité 2,25/5 (moyenne de l'ensemble des sous-groupes qui ont donné des notations très divergentes suivant les tables)

Les participants sont globalement tous sensibles au besoin de préserver voire d'améliorer la qualité de l'eau, ils soulignent que la problématique de l'assainissement est avant tout liée à la pollution et de ce fait ils souhaitent une responsabilisation plus forte des pollueurs avec l'application du principe de pollueur-payeur, et davantage de contrôles, ce qui améliorerait selon eux également l'acceptabilité de la mesure : « Une pertinence qui est en questionnement quand le financement est lié à l'assainissement, en particulier quand l'assainissement est un besoin en lien avec la pollution », « Ambition oui si les services de l'Etat sont en mesure de contrôler les pollutions. Faire rechercher les causes »,

De nombreux participants sont généralement d'accord avec l'idée d'une augmentation du prix de l'eau, qui pourrait par ailleurs sensibiliser à la rareté de la ressource et réduire le gaspillage, à condition qu'elle reste légère, qu'elle soit accompagnée des critères sociaux, qu'elle intègre une bonne répartition de l'effort

Certains estiment toutefois que l'augmentation ne serait pas nécessaire, voire qu'il faudrait baisser le prix : « Pas d'unanimité sur l'augmentation : il y a déjà des réserves financières », « Baisser ou maintenir le prix de l'eau avec une qualité supérieure »

Cette augmentation doit pour eux se traduire par une obligation de résultats et pas uniquement de moyens, avec la volonté forte d'une meilleure transparence des coûts. Pour certains, il faudrait d'ailleurs différencier le prix de l'eau potable et celui payé pour l'assainissement. D'autres s'interrogent sur la garantie qu'une augmentation du prix lié à l'assainissement viendrait améliorer la qualité de l'eau.

Q2 : Faut-il aller jusqu'à l'interdiction de l'utilisation des pesticides de synthèse sur tout ou partie du territoire du bassin de la Vilaine ?

Pertinence 4,6/5 / Acceptabilité 2,9/5

Les participants s'expriment de façon majoritaire en faveur de cette interdiction, qui leur semble possible, nécessaire, attendue et donc acceptable pour une bonne partie des consommateurs. Certains s'interrogent sur le périmètre de cette interdiction : « Voir les territoires ciblés (tout ou partie du bassin versant de la Vilaine) »

Certains estiment même qu'elle devrait être imposée. Pour certains cette mesure nécessite par ailleurs du courage : « Besoin de courage »

Ils soulignent toutefois le besoin d'accompagnement (financier, technique, humain) pour ce qui représenterait un changement de modèle, avec un certain temps nécessaire à cette évolution, et des contrôles indépendants (notamment à travers la PAC, en réorientant certaines aides pour inciter à de nouvelles pratiques, ou pour aider les plus petites exploitations :

Certains évoquent aussi la responsabilité d'autres produits que les pesticides : « La pollution pesticides responsable en grande partie mais pas uniquement. Rappel sur la qualité de l'eau : il n'y a pas uniquement de pollution liée aux pesticides »

En termes d'acceptabilité, si la mesure leur semble soutenue par une majorité de citoyens mais aussi par les agriculteurs bio, ils s'inquiètent des résistances du monde agro-industriel. Certains participent évoquent le rôle de la pédagogie : « La pédagogie et la sensibilisation sont nécessaires ». D'autres s'interrogent sur la capacité à payer des prix plus importants par les consommateurs : « Les gens ne pourront pas forcément payer plus cher (mais on a souvent une fausse idée là-dessus, ce n'est pas forcément plus cher).

Q3 : Faut-il généraliser et encourager le système des « Paiements pour Services Environnementaux » (PSE) notamment au travers de mécanismes de compensation pour les agriculteurs ?

Pertinence 3,4/5 - Acceptabilité 3,3/5 (Ces notes moyennes reflètent des points de vue très diversifiés entre les tables)

De nombreux participants trouvent la mesure relativement intéressante. Même si certains estiment qu'elle devrait déjà être mise en place, ils la jugent utile pour encourager à de nouvelles pratiques, surtout si elle est accompagnée de vrais critères et de contrôles (qui pour certains participants, pourraient être réalisés par des citoyens). Certains par ailleurs imaginent cette mesure comme temporaire.

Ils s'interrogent surtout sur la question du financement : une augmentation du prix de l'eau et sur le rôle de la concertation dans cette réflexion.

Ils proposent surtout que les aides de la PAC soient réorientées dans ce sens – ce qui est déjà le cas selon certains avec les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC), et/ou un financement par les « mauvaises pratiques » ou par les pollueurs.

Avec un souci pour la rémunération des agriculteurs, avec une certaine souplesse dans le dispositif mis en place : « Une condition pour cela : la rémunération des agriculteurs doit être en rapport avec les travaux effectués pour produire ».

Les participants soulignent le besoin d'accompagnement, en plus des contrôles, avec de la formation et de la pédagogie : « Permet d'accompagner l'ensemble des agriculteurs même les plus traditionnels sur le chemin de l'adaptation nécessaire », « Inciter et sensibiliser par des expériences ».

Enjeux Milieux aquatique

Q4 : Faut-il interdire toute destruction de zones humides afin d'en préserver les fonctionnalités ? Peut-on accepter des dérogations ? Sur quels secteurs ? Pour quel motif et avec quelles compensations ?

Pertinence 4,75/5 - Acceptabilité 3,3/5

De nombreux participants s'expriment en faveur d'une conservation forte des zones humides, dans une optique assez stricte, estimant que les mesures de compensations sont non pertinentes et qu'il est donc important de rester ferme sur la protection de l'existant, de façon rapide voire urgente puisque les bénéfices ne seront pas immédiats. Avec dérogation dans des cadres bien spécifiques répondant à des besoins de logements d'équipements publics, de mobilités douces ou des projets collectifs... sur la base d'une concertation.

Certains soulignent par ailleurs le besoin de restaurer les zones naturelles qui ont été détruites, artificialisées, drainées, ... et d'en recréer : « Mais il faudrait aller plus loin en réouvrant d'autres zones humides ».

Sont soulignés l'importance de cette action en faveur de la biodiversité et des écosystèmes, le besoin de pédagogie, son inscription dans la loi « c'est déjà dans la loi ! », le besoin d'une gestion cohérente. Certains identifient aussi les leviers réglementaires déjà existants (PLUi, ZAN, etc.).

Certains parlent des résistances notamment de la part des collectivités, aménageurs et industriels, du fait de l'impact sur le développement économique des territoires. Ils estiment qu'elle sera plus facilement acceptable pour la population en général.

Certains évoquent la nécessité de conduire un inventaire clair : « Reclassez celles qui sont mal identifiées », « et reclassez au PLU les zones humides déclassées ou non classées », etc. D'autres formulent des inquiétudes, liées au manque de connaissance des enjeux et des espaces concernés, soumis à une forte pression foncière, et dont la destruction pourrait être mal compensée.

Q5 : Compte tenu du nombre très important de plans d'eau de loisir sur le bassin de la Vilaine, faut-il réduire drastiquement leur nombre pour améliorer la qualité des cours d'eau ? Peut-on accepter des dérogations ? Pour quels motifs ?

Pertinence 3,6/5 - Acceptabilité 2,4/5

Les participants s'expriment globalement en faveur de cette réduction même si jugée trop drastique et parfois manquant de pertinence : « Le « drastique » nous paraît trop fort : il faut prendre en compte les usages connexes ». Certains apportent des nuances notamment pour dissocier les plans d'eau privés/publics, ou ceux situés sur des cours d'eau ou proches de la mer : « Mais en nuance suivant la situation géographique. En bord de mer, la suppression peut être drastique », ou encore selon leur statut vis-à-vis de la loi : « suppression des plans d'eau illégaux ».

Certains précisent qu'un inventaire est nécessaire pour faire des choix suivant des critères : aspect patrimonial par exemple. Dans le même sens, d'autres participants se disent plutôt favorables à des dérogations, notamment concernant des plans d'eau accessibles au plus grand nombre et qui ont des intérêts en termes d'activités de loisirs, de sensibilisation et dont la réduction constituerait à l'inverse une vraie limite pour l'acceptabilité de la mesure.

Plus largement ils identifient aussi d'autres freins pour l'acceptabilité, notamment liés à l'atteinte à la propriété privée.

Certains évoquent aussi de possibles aménagements qui pourraient se substituer à une destruction de ces plans d'eau, avec un impact qu'ils imaginent plus limité : « La destruction n'est pas obligatoire, un aménagement est possible à condition de faire des aménagements limitant l'augmentation de la température et favorisant l'oxygénation. En conclusion, le terme « drastique » est un peu fort », « Limiter la perte par évaporation et l'augmentation de la température », « La réduction ne passe pas par la destruction mais le réaménagement ».

A l'inverse quelques-uns s'opposent à toute forme de dérogations, estimant qu'il faut renforcer les contrôles et sanctions déjà applicables.

Q6 : Faut-il que les collectivités mettent en place une politique publique ambitieuse de gestion du foncier (préemption, acquisition) pour la sauvegarde, le maintien et la restauration des milieux naturels comme les zones humides ?

Pertinence 4,4/5 - Acceptabilité 2,6/5

- De façon générale les participants soulignent la pertinence de renforcer les trames vertes et bleues, en réalisant un inventaire complet et en reclassant au besoin certaines zones humides, pointant l'intérêt d'une telle mesure pour la préservation de l'environnement et la disponibilité de la ressource.

- Les participants rappellent la pertinence d'une gestion par la puissance publique, avec un suivi dans la durée. Certains considèrent la préemption plutôt comme un moyen à utiliser en dernier recours dans le cas d'une mauvaise gestion ou lors de la transmission s'il y a de forts enjeux, certains souhaitant aller plus loin avec des mesures d'expropriation dans le cas d'utilité publique par exemple. D'autres soulignent par ailleurs les limites de cette action du fait de la faiblesse des marges de manœuvre financières et juridiques dont disposent les collectivités et de l'acceptabilité (coûts induits pour tous et des conséquences pour les acteurs économiques notamment), avec une atteinte au droit privé pour certains.
D'autres proposent de renforcer les moyens des propriétaires ruraux pour s'assurer de la bonne gestion de leurs espaces agricoles avec la mise en place de chartes d'utilisation ou de convention de bonne gestion, dans le cadre d'un développement du fermage et de gérance, ce qui pourrait améliorer l'acceptabilité entre propriétaires et locataires ruraux : « *Mettre en place une charte d'utilisation des zones humides (agricoles) avec plus de pâturages, de jachères ... Dans le but de préserver les zones* »
- Ils évoquent aussi l'intérêt de renforcer la protection juridique autour de la ressource, considérée comme un bien commun, en faisant de l'eau une personne morale par exemple, et/ou en renforçant les contrôles avec pour certains le réemploi de gardes champêtres, qui pourraient toutefois générer davantage de conflits et limiter l'acceptabilité de la mesure (et nécessiter des effectifs).

Gestion quantitative de la ressource

Q7 : Pour aller vers une utilisation économe de la ressource faut-il mettre en place des quotas d'eau par usage ? Et/ou mettre en place une politique tarifaire incitative d'accès à l'eau ?

Interrogés sur la mise en place de quotas et/ou d'une politique tarifaire incitative afin de limiter la consommation d'eau, les participants évaluent

D'une part la mise en **place de quotas comme fortement ambitieuse et pertinente (4,25/5), mais moyennement acceptable (2,7/5)**. (Ces notes moyennes reflètent un consensus entre les tables qui ont attribué, sur cette mesure,

Pertinence 4,25/5

Acceptabilité 2,7/5

3,75 à 5, mais aussi des points de vue très diversifiés entre les tables en termes d'acceptabilité, certaines ayant attribué des notes d'acceptabilité très faibles d'autres beaucoup plus fortes)

D'autre part la mise en place d'une **politique tarifaire incitative comme également très ambitieuse et pertinente (4,2/5) et plus fortement acceptable (3,4/5)**. (Ces notes moyennes reflètent un consensus entre les tables qui ont attribué, sur cette mesure, les notes d'ambition/pertinence de 3 à 5, mais aussi des points de vue très diversifiés entre les tables en termes d'acceptabilité, certaines ayant attribué des notes d'acceptabilité très faibles d'autres beaucoup plus fortes)

Les participants ont plutôt considéré qu'il faudrait aller vers des mesures incitatives en premier lieu avant de réfléchir à la mise en place de quotas, qui doivent être clairement définis, avec une interrogation sur la responsabilité du contrôle du respect de ces quotas.

Concernant la mise en place de quotas,

Pertinence 4,25/5 - Acceptabilité 2,7/5

- Les participants considèrent la mesure comme pertinente notamment du fait des enjeux autour de la disponibilité de la ressource dans un contexte de changement climatique et également du fait qu'elle permette de prioriser les usages et d'inciter à faire des efforts. Une exigence est posée cependant : « *Exigence préalable : faire un inventaire de l'existant (forages de toutes natures : privé, agricole, industriel, ...)* », ainsi qu'un questionnement sur l'échelle à laquelle elle doit s'appliquer

- En revanche ils pointent des difficultés en termes de gestion d'une telle mesure notamment dans la définition des quotas, leur évolution dans le temps (ou selon les aléas climatiques et météo) ou encore la particularité de l'activité agricole. Certains considèrent qu'il faudrait par ailleurs garder une priorité sur l'utilisation alimentaire : « *Priorité usage alimentaire* »
- Des avis contrastés s'expriment : certains préféreraient un plafond plutôt que des quotas, d'autres considèrent qu'il faudrait aller jusqu'à une interdiction complète de certains usages (lavage des voitures, piscines privées notamment).
- Ils s'attendent à des difficultés dans l'acceptabilité et évoquent ainsi le besoin d'accompagnement pour les agriculteurs, et d'une adaptation à la situation des ménages pour les usages domestiques. Ils recommandent le développement d'actions de communication et pédagogiques.

S'agissant de la mise en place d'une politique tarifaire incitative,

Pertinence (4,2/5) - acceptable (3,4/5). (Points de vue très diversifiés entre les tables en termes d'acceptabilité)

Les participants estiment que cela permettrait davantage de responsabilisation et de sensibilisation. Ils s'interrogent sur la faisabilité d'une telle mesure et sur la capacité à intégrer la totalité des ressources et notamment « *Prendre en compte la potentielle utilisation de l'eau puisée directement au milieu* ». Certains proposent que cette mesure intègre une tarification sociale, avec une gratuité sur les premiers mètres cubes par exemple et une augmentation progressive allant jusqu'à un certain seuil avant d'arriver à un système de quota.

Là aussi ils identifient une acceptabilité variable selon les usages et les secteurs d'activités, mais qui leur semble plus forte que pour les quotas et le besoin de poursuivre des actions de pédagogie et de communication.

Q8 : Le SAGE doit-il renforcer ses recommandations concernant les documents d'urbanisme et de planification pour que les projets d'aménagement prennent en compte la disponibilité limitée de la ressource en eau ?

Pertinence 4,7/5 - Acceptabilité 2,9/5

De nombreux participants considèrent qu'il s'agit de quelque chose d'incontournable, qui s'inscrit dans la perspective d'une anticipation de la disponibilité de la ressource et de l'adéquation entre celle-ci et les besoins du territoire : « *Très ambitieux car on va vers une augmentation de la population : +400 000 habitants d'ici 2050 en Bretagne. Il y a donc une forte pression de la demande* »

Pour certains le SAGE devrait même être prescripteur en la matière, ce qui nécessite une représentation démocratique pour certains : « *Le SAGE doit être prescripteur* », « *Le SAGE doit être, même cela lui appartient, prescriptif au-delà de la recommandation. Cependant nécessité d'une représentation démocratique (élection de ses membres)* »

Certains proposent que ces recommandations portent notamment sur :

- La récupération d'eau
- L'augmentation de la perméabilité des sols
- Le maintien des prairies permanentes

En matière d'acceptabilité, ils considèrent que la mesure serait difficile à accepter malgré une prise de conscience qui progresse, mais avec des degrés différents selon les acteurs. Certains soulignent le besoin de bien penser la réglementation, avec la crainte que « *trop de réglementation tue la réglementation* ». D'autres s'interrogent sur les contrôles à effectuer, et à renforcer pour ceux existants.

Q9 : Faut-il autoriser certains systèmes de stockage d'eau pour l'activité agricole en les accompagnant de contraintes réglementaires strictes pour qu'elles soient compatibles avec les objectifs environnementaux (par exemple en interdisant leur remplissage en période de basses-eaux...) ?

Pertinence 2,8/5 - Acceptabilité 2,9/5 (points de vue très diversifiés entre les tables sur ambition/pertinence, mais un relatif consensus en termes d'acceptabilité)

Les participants rejettent majoritairement les systèmes de types bassines qu'ils souhaitent interdire du fait des problèmes d'évaporation : « Systèmes types bassines à interdire (évaporation) », « Eviter les dérives du stockage style bassine, usages immodérés », « Interdire les bassines », « Non pour bassines avec ou sans pompage dans la nappe. Non grandes cultures »

Une distinction est opérée selon l'origine de l'eau stockée : ils sont contre des stockages puisant dans les rivières ou les nappes, mais plutôt favorables à des systèmes de récupération des eaux de pluie qu'il s'agisse de cuves, de réserves collinaires ou d'autres types :

Certains considèrent que des systèmes adaptés peuvent être envisagés, par exemple fermés, pour permettre le maintien d'une activité agricole dépendante de ces stockages. Ils soulignent par ailleurs le besoin de poursuivre l'adaptation de l'agriculture à la disponibilité plus limitée de la ressource : « Favoriser l'adaptation de l'agriculture à la raréfaction de la ressource »,

S'agissant de l'acceptabilité de la mesure, ils l'estiment évidemment variables selon les acteurs et, s'agissant des agriculteurs, variables selon le type de productions agricoles : « Dépend des acteurs concernés : difficilement acceptable pour la population, acceptable voire souhaitable pour certains agriculteurs », « Pas sûr que beaucoup d'agriculteurs soient intéressés vu le coût des ouvrages ». Est posée la nécessité d'une approche scientifique : « Besoin d'une approche plus scientifique ».

Risques naturels et à la gouvernance du SAGE

Q10 : Faut-il, pour anticiper l'exposition croissante aux risques d'inondation (rivières, littoral) continuer à investir dans l'adaptation aux risques ou engager un programme ambitieux de déplacements des habitations, activités et infrastructures présentes dans les zones à risque, en mutualisant à l'échelle du territoire le coût de ces déplacements ?

- Concernant la gestion des risques inondations : Pertinence 2,6/5 - Acceptabilité 3,5/5 (point de vue diversifiés entre les groupes)

De nombreux participants soutiennent surtout l'idée d'arrêter de construire dans les zones à risque, en respectant plus fortement les réglementations locales ou nationales (qui vont déjà dans le sens de l'adaptation du reste) voire pour certains, en renforçant certains documents de planification comme les SCOT. Certains demandent de la nuance avec des projets qui pourraient être construits selon le contexte local, cela fait discussion.

D'autres considèrent que ces adaptations doivent être bien pensées avec des aménagements et accompagnements pertinents, en arrêtant des aménagements qu'ils jugent non adaptés (digues, ...) mais en entretenant ceux déjà existants

Certains s'expriment plus globalement en faveur d'une réflexion autour de ces enjeux : « Face à des échéances certaines cette question est d'une très grande pertinence »

Globalement cette politique leur semble acceptable à diverses conditions énoncées par plusieurs groupes : « les collectivités jouent leur rôle et prennent leurs responsabilités, l'information est bien transmise aux habitants, le recensement des risques est poursuivi ».

Ils sont plus partagés sur l'acceptabilité par les habitants, certains anticipant des résistances de la part de ceux concernés, d'autres considérant que les habitants sont plutôt en attente de ces aménagements garantissant la sécurité du territoire. Le maintien de l'existant leur semble être un

facteur d'acceptabilité pour les habitants, en évitant le déplacement, en conservant le foncier (sans déplacement) et en optimisant ce qui existe déjà.

Certains anticipent aussi des freins économiques.

- Développement d'un programme ambitieux de déplacements des habitations, activités et infrastructures présentes dans les zones à risques (avec mutualisation du coût de ces déplacements) : Pertinence 3,6/5 - Acceptabilité 2,5/5

Certains considèrent que l'adaptation peut se faire vite (et se fait déjà), alors que les déplacements seraient à penser sur le temps long, en anticipant les risques à long terme, et nécessitant plus de temps pour se réaliser.

Un bon nombre de participants trouvent la mesure pertinente dans la mesure où elle permet la mise en sécurité des habitants, du bâti et des activités, mais aussi car elle permettrait de restaurer les espaces naturels.

Elle nécessite toutefois un travail de sensibilisation auprès des habitants comme des décideurs politiques et doit être accompagné de la poursuite de la limitation voire de l'interdiction des constructions en zones à risque. Et la décision doit alors être prise de façon réfléchie, en priorisant les risques, en accord avec les habitants, en mutualisant les coûts.

D'autres trouvent l'acceptabilité tellement compliquée, qu'ils proposent de ne pas déplacer l'existant. Ils proposent plutôt d'attendre le départ des habitants, par exemple lors du changement de propriétaire. En cas de déplacement, l'indemnisation doit être bien pensée pour rendre cela plus acceptable.

Certains pointent par ailleurs des conséquences sur le foncier avec une nouvelle artificialisation de certaines zones (notamment agricoles).

Q11 : S'agissant de la prise en charge des conséquences des inondations, plutôt que de tout attendre de la responsabilité collective ... faut-il instaurer une part de responsabilité et de financement individuel dans l'indemnisation des sinistres voire dans la mise en oeuvre d'actions de protection collectives (digues, barrages) ou individuelles (adaptation individuelle des bâtiments aux inondations) ?

Pertinence 3,3/5 - Acceptabilité 2,7/5 (point de vue très diversifié sur l'acceptabilité). Ils se sont par ailleurs interrogés sur le sens de cette acceptabilité, si elle porte sur la prise de la mesure ou sur le fait de la supporter pour les individus.

Certains considèrent que la responsabilité collective doit s'appliquer dans le cas où tout a été fait dans les normes et où il n'était pas donc pas possible d'anticiper un tel niveau de risques, sans quoi la mesure serait peu acceptable et la responsabilité individuelle devrait primer dans le cas de non-respect des règles – auquel cas la mesure serait acceptable en toute connaissance de cause. Ils soulignent le besoin de communication sur les risques, de façon générale mais aussi lors de la vente d'un bien par exemple

Ils identifient toutefois des limites concernant les capacités financières individuelles (solvabilité individuelle). Ils s'interrogent néanmoins sur le périmètre des compétences du SAGE, notamment pour savoir si la question de l'indemnisation relève de celui-ci

Les participants réfléchissent par ailleurs à la possibilité de financer la suppression du risque en définissant des règles en ce sens : « Connaissance du niveau de financement nécessaire pour supprimer le risque et définir des règles requises », « Il faudrait une expertise pour savoir quel niveau de financement est nécessaire pour supprimer le risque et définir des règles : jusqu'où accepte-on de payer pour ce dont on n'est pas directement responsable (réchauffement climatique) »

Certains proposent par ailleurs des accompagnements pour s'adapter : « Mise en place d'accompagnement pour adapter aux risques (suite à un épisode de risque) ».

Q12 : Faut-il poursuivre l'implication du public dans le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre du SAGE sous la forme d'une évaluation partagée tous les 2-3 ans donnant lieu à un temps public de bilan des actions menées en Commission locale de l'Eau ?

Pertinence 4,8/5 - Acceptabilité 4,6/5

Ils estiment que cette proposition est « indispensable » et « incontournable » : « Bien commun, c'est dans la logique de participation citoyenne », « Indispensable pour l'acceptabilité des mesures à entreprendre », « C'est une évidence. Nécessaire et indispensable », « Cela semble essentiel pour la prise de conscience des problèmes par les citoyens et compte tenu de l'accélération prévue des risques liés aux enjeux de l'eau »

Et qu'il peut s'agir d'un levier pour sensibiliser les habitants face à l'augmentation des risques : « Outil de sensibilisation de tout le monde au fur et à mesure de l'augmentation des risques »

Les participants soulignent le besoin d'une bonne communication et d'éléments de vulgarisation, voire de transparence sur les orientations du SAGE, qui seront également des éléments améliorant l'acceptabilité de la mesure.

Ils considèrent que certains voudraient aller plus loin en termes de démocratie participative, avec une participation à un vote décisionnel : « Démocratie participative : certains voudraient participer + activement par le vote décisionnel », « C'est un 1er pas pour une participation plus large des citoyens. Faire un vote décisionnel à ce niveau pas juste une consultation ! »

Ils s'interrogent toutefois sur les questions de coûts : « Coût ? », « Voir qui intervient / coût financement démocratie participative »

De fait les participants évaluent l'acceptabilité par la population comme étant très forte notamment si elle est bien informée (sur les enjeux et sur la démarche elle-même ainsi que ses conséquences), avec peut-être des différences notamment pour les élus : « Acceptabilité de la population (ce qui n'est pas forcément le cas de certains élus) », « L'information des citoyens favorisera : L'acceptabilité des mesures prises par le SAGE ; L'implication des citoyens dans la gestion de la ressource et des orientations prises », « La population ne peut qu'accepter ce qui n'est pas forcément le cas pour tous les élus », « Grand intérêt qui y est porté », « Ceci semble facile car les populations sont de plus en plus informées et conscientes des problèmes »

Sur la démarche elle-même, il leur semble important de pouvoir en être largement informé, et d'avoir des informations sur les bilans, sur les orientations retenues, avec un système de retours possibles : « Viser une transparence totale des orientations politiques et financières du SAGE », « La communication sur les possibilités d'implication insuffisante », « Connaître le bilan des décisions -ce qui fonctionne / fonctionne pas », « Des bilans accessibles, pas trop longs, avec une possibilité de retours : avoir un système de retours », « Bilan OK si éléments d'analyse suffisants (ex : données sur longs termes et récents) »

Ils souhaitent que la représentativité puisse être assurée : « Veillez aux conditions de bonne représentativité des citoyens », « Avoir des avis représentatifs / des personnes éloignés (scolaires ...) », « S'assurer d'une bonne représentativité des citoyens présents sur ces évaluations (propriétaires, locataires, élus, associatifs, neutres) »

Demande de précisions et recommandations au responsable du projet/ plan/ programme

Ce que dit la loi sur le principe de reddition des comptes : « Le maître d'ouvrage ou la personne publique responsable indique les mesures qu'il juge nécessaire de mettre en place pour répondre aux enseignements qu'il tire de la concertation. » (L121-16 CE) Concrètement, suite à la publication du bilan de la concertation par les garant.e.s le responsable du projet ou la personne publique responsable de l'élaboration du plan ou du programme décide du principe et des conditions de la poursuite du plan, du programme ou du projet. Il précise, le cas échéant, les principales modifications apportées au plan, programme ou projet soumis à la concertation. Il indique également les mesures qu'il juge nécessaire de mettre en place pour répondre aux enseignements qu'il tire de la concertation. Le bilan de la concertation et les enseignements tirés par le responsable du projet doivent figurer dans les dossiers de demande d'autorisation et ces documents font donc partie des dossiers d'enquête publique ou de participation publique par voie électronique.

Précisions à apporter de la part du responsable du projet/ plan/ programme, des pouvoirs publics et des autorités concernées

Dans nos discussions avec la CLE autour de la concertation, **une réunion publique de restitution et reddition des comptes a été prévue en mars**, au-delà de ce présent rapport.

Nous préconisons que soit explicité l'articulation entre les différents travaux et phase : notamment comment les travaux de juin du public ont été versés aux travaux d'octobre des commissions géographiques sur la prospective et l'élaboration de scénario et comment cela à amener à l'élaboration des 12 questions posées lors de l'exercice de débat de novembre avec le public.

Il conviendrait de préciser comment en terme méthodologique les travaux et avis très précis et appondis des participants ont été pris en compte dans les travaux qui ont suivis jusqu'à l'élaboration d'un scénario qui sera proposé en CLE en février. Il s'agira de donner à voir quel poids ils ont représenté dans les décisions et en particulier comment ont été traduites les réponses aux questions larges parfois éloignées des leviers possibles dans un SAGE.

Il s'agira également de préciser comment va être élaboré et choisi le scénario final à partir des scénarios et comment sera écrit le SAGE, et quelle place y auront les travaux des commissions géographiques de la CLE et du public. Il serait intéressant de retourner auprès du public, pour échange et avis avant validation du SAGE final par la CLE.

Préciser également comment renforcer le contrôle et l'application de la réglementation déjà présente et celle qui va être posée dans le futur SAGE.

Préciser les actions envisagées pour une meilleure connaissance des impacts des activités sur la qualité et la disponibilité (et le partage équitable) de l'eau.

Par ailleurs, une réponse sera à apporter à la contribution d'ENGIE de demande d'élargissement des dérogations possibles sur l'interdiction de construction en zone humide après la CLE de février qui statuera sur cette demande.

Nous préconisons de publier la question sur le site qui n'y figure pas à l'heure de la finalisation de ce bilan et réponse sur le site en explicitant les arguments.

Recommandations du/de la garant.e pour garantir le droit à l'information et à la participation du public suite à cette concertation, et notamment jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique

Continuer d'informer sur les travaux effectués par la CLE dans le cadre de la révision du SAGE (continuer notamment à alimenter le site, information dans les médias, etc.). Une newsletter peut être envisagée notamment en proposant aux répondants à l'enquête et aux participants de s'y inscrire (sous réserve bien sûr de respect de la RGPD).

Présenter à la CLE ainsi qu'aux collectivités et parlementaires de la zone de manière assez détaillée les contributions du public et ses principaux points d'attention et d'attente exprimées sur le SAGE ou sur les questions posées lors de la concertation. Cela permettra d'appuyer les préconisations réalisées par le SAGE qui dépendront du bon vouloir des collectivités et autres acteurs. Par ailleurs, cela permettra de transmettre à qui de droit les réflexions et propositions réalisées par les participants dépassant le SAGE lui-même (principes d'urbanisation pouvant influencer les SCOT, PLUi, mais aussi la politique européenne de la PAC par exemple). Ce travail citoyen effectué sur la question de la gestion de l'eau sur un territoire aussi vaste est assez rare et exceptionnel pour mériter une valorisation et diffusion large.

Poursuivre la participation du public sous une forme adéquate qui puisse peser sur les décisions et travaux futurs avant validation du SAGE ainsi que la mise en œuvre du SAGE.

En particulier, retourner auprès du public, pour échange et avis sur le SAGE écrit avant validation du SAGE final par la CLE.

Diffuser les études et éléments qui seront produits notamment dans le cadre de l'évaluation environnementale au fur et à mesure, sans attendre la PPVE.

Proposer un dispositif d'implication des habitants et de la société civile élargit à la mise en œuvre et au suivi et évaluation du futur SAGE dans ses composantes planificatrice et réglementaire.

Annexes : Tableau des demandes de précisions et recommandations
des garant.e.s

Annexe 1 Tableau des demandes de précisions et recommandations des garant.e.s

Réponses à apporter par le responsable du projet et les acteurs décisionnaires
à la concertation préalable

Demande de précisions et/ ou recommandations JJ/MM/AAA	Réponse du/ des maître(s) d'ouvrage ou de l'entité responsable désignée JJ/MM/AAA	Délais dans lesquels les engagements pris seront tenus JJ/MM/AAA	Moyens mis en place pour tenir les engagements pris JJ/MM/AAA
Autour de la réunion de reddition prévue en mars			
<p><i>Expliciter lors de la réunion :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> -l'articulation entre les différents travaux et phase -comment en terme méthodologique les travaux des participants ont été pris en compte dans les travaux qui ont suivis jusqu'à l'élaboration d'un scénario qui sera proposé en CLE en février. -comment va être élaboré et choisi le scénario final à partir des scénarios et comment sera écrit le SAGE <p><i>Il serait intéressant de retourner auprès du public, pour échange et avis avant validation du SAGE final par la CLE.</i></p>			
<p><i>Préciser les actions envisagées pour une meilleure connaissance des impacts des activités sur la qualité et la disponibilité (et le partage équitable) de l'eau.</i></p>			

<i>Apporter une réponse à la contribution d'ENGIE et la rendre publique.</i>			
<i>Préciser également comment renforcer le contrôle et l'application de la réglementation déjà présente et celle qui va être posée dans le futur SAGE.</i>			
Recommandations portant sur les modalités d'association du public, sur la gouvernance du projet, sur la prise en compte des avis des participant.e.s			
<i>1. Continuer d'informer sur les travaux effectués par la CLE dans le cadre de la révision du SAGE (continuer notamment à alimenter le site, information dans les médias, etc.). Une newsletter peut être envisagée notamment en proposant aux répondants à l'enquête et aux participants de s'y inscrire (sous réserve bien sûr de respect de la RGPD).</i>			
<i>2. Présenter à la CLE ainsi qu'aux collectivités et parlementaires de la zone de manière assez détaillée les contributions du public et ses principaux points d'attention et d'attente exprimées sur le SAGE ou sur les questions posées lors de la concertation.</i>			
<i>3. Poursuivre la participation du public et les débats qui ne seront pas finalisés sous une forme adéquate qui puisse peser sur les décisions et travaux futurs avant validation du SAGE ainsi que la mise en œuvre du SAGE.</i>			
<i>4. En particulier, retourner auprès du public, pour échanger et recueillir les avis sur le SAGE écrit avant sa validation finale par la CLE.</i>			

<i>5. Diffuser les études et éléments qui seront produits notamment dans le cadre de l'évaluation environnementale au fur et à mesure, sans attendre la PPVE.</i>			
<i>6. Proposer un dispositif d'implication des habitants et de la société civile élargit à la mise en œuvre et au suivi et évaluation du futur SAGE dans ses composantes planificatrice et réglementaire.</i>			

Annexe 2

